

Programme cadre immobilier des centres éducatifs fermés

10 AOUT 18

SDPOM - Bureau de
l'immobilier (L2)

Retrouvez-nous sur :
justice.gouv.fr

The logo consists of the lowercase letters 'dpjj' in a stylized, rounded font, enclosed within a white circle.

Direction de la
protection judiciaire
de la jeunesse

Sommaire

1. Introduction	page 3
Contexte et objectifs.....	page 4
2. Définition d'un CEF	page 4
Les structures d'accueil des mineurs.....	page 4
La description d'un CEF.....	page 6
Les effectifs et l'organisation.....	page 9
Le déroulement du séjour et des activités.....	page 10
3. Architecture et projet éducatif	page 15
L'image et la qualité architecturale d'un CEF.....	page 16
Le site d'implantation.....	page 16
Une conception adaptée à la prise en charge.....	page 17
La fermeture et le contrôle d'accès.....	page 19
4. Les unités fonctionnelles	page 21
Le fonctionnement général et l'organisation spatiale.....	page 21
L'unité administrative.....	page 23
L'unité vie collective.....	page 26
L'unité vie pédagogique.....	page 29
L'unité hébergement.....	page 31
L'unité logistique.....	page 34
Les espaces extérieurs.....	page 36
L'espace parental.....	page 38
5. Les surfaces et les fiches espaces	page 39
6. Le champ réglementaire particulier	page 41
La sécurité incendie.....	page 41
L'accessibilité des personnes en situation de handicap.....	page 42
L'obligation de décoration.....	page 44
La cuisine collective.....	page 45
La prévention du risque sismique.....	page 46
7. L'exemplarité de l'État	page 47
La qualité de vie au travail.....	page 47
La santé, le confort et le bien-être dans les bâtiments publics.....	page 48
La PJJ promotrice de santé.....	page 51
La garantie de la sécurité des professionnels.....	page 52
L'exemplarité énergétique et environnementale de la construction.....	page 55
Un bâtiment à énergie positive et à haute performance environnementale	page 58
La transition numérique.....	page 59
8. Les exigences techniques particulières	page 60
Le gros œuvre.....	page 60
L'appareil élévateur.....	page 62
Les façades.....	page 63
Les menuiseries extérieures.....	page 65
Les menuiseries intérieures.....	page 66
La serrurerie et la métallerie.....	page 67
Le cloisonnement et le doublage.....	page 69
Les revêtements des sols, des murs et des plafonds.....	page 71
Le chauffage.....	page 73
La ventilation.....	page 75
La plomberie.....	page 76
Les courants forts.....	page 78
Les courants faibles.....	page 81
Les aménagements extérieurs.....	page 85
La signalétique.....	page 88
9. Les mobiliers	page 89
Les différents mobiliers.....	page 89
L'équipement de cuisine.....	page 90
L'équipement sanitaires.....	page 91

1. Introduction

La loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice (n°2002-1138) du 9 septembre 2002 prévoit la création des centres éducatifs fermés (CEF).

Ces nouvelles structures viennent compléter les dispositifs existants de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et proposent une alternative à l'incarcération en milieu pénitentiaire par une prise en charge éducative du jeune. Elles sont destinées à l'accueil de jeunes délinquants multirécidivistes ou multiréitérants, placés par les magistrats suite à une mesure de contrôle judiciaire ou un sursis avec mise à l'épreuve.

Le programme cadre des CEF est un guide de programmation qui se compose :

- d'un programme fonctionnel (définition du Centre Educatif Fermé, fonctionnement général et détaillé du centre) ; des spécifications techniques générales et particulières, du programme mobilier descriptif et quantitatif ;
- d'un tableau des surfaces et des fiches d'espaces ;
- du guide câblage informatique.

L'opération de construction des CEF est l'occasion de rendre visible l'activité de la PJJ à travers des bâtiments neufs ou restructurés fondés sur un même modèle : le programme-cadre immobilier des CEF.

1.1 Contexte et objectifs

La réalisation d'un CEF est fondée sur un programme adapté à chaque fois en fonction du lieu et doit afficher une spécificité notamment architecturale par son image et les ambiances qu'il dégage.

2. Définition d'un CEF

Les services de la Protection judiciaire de la jeunesse assurent la prise en charge des mineurs délinquants qui leur sont confiés par décision de justice.

La décision de placement d'un mineur est prise lorsque son maintien dans son environnement habituel n'est plus envisageable, soit du fait du contexte familial, soit du fait de son réseau de socialisation, soit de son propre fait eu égard aux actes pour lesquels il est poursuivi ou condamné, soit enfin par l'accumulation d'une ou de plusieurs de ces circonstances. Le placement judiciaire dans le cadre pénal vise à remobiliser les jeunes et à préparer les conditions de leur réinsertion.

La diversité des modes de prise en charge au sein du placement permet de s'adapter aux situations et aux besoins des mineurs confiés dans l'objectif d'individualiser l'intervention éducative, y compris les situations les plus marginales en nombre ou les plus singulières telles que celles des jeunes filles, des mineurs de moins de 13 ans, des mineurs sans représentants légaux sur le territoire et des jeunes majeurs.

Pour cela, elle s'appuie sur des structures d'accueil relevant soit du secteur public, soit du secteur associatif habilité. Les établissements de placement judiciaire sont :

- **Les établissements de placement éducatif (EPE)**. Ils comprennent une unité éducative de placement collectif (UEHC) à laquelle peuvent s'ajouter une ou plusieurs unités d'hébergement diversifié (UEHD) ou un centre éducatif renforcé (UE-CER). Lorsqu'un EPE est composé d'une unité éducative d'activités de jour (UEAJ), il est alors dénommé établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI).

L'unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) assure l'accueil de mineurs sous mandat judiciaire, y compris en urgence. Elle a une capacité d'accueil de 12 jeunes âgés de 13 à 18 ans.

L'unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD) regroupe un éventail de prises en charge tels que l'hébergement individuel en structure collective (foyer de jeunes travailleurs, résidence sociale, réseau des fermes d'accueil à dimension sociale) et l'hébergement en familles d'accueil et en logement autonome. Ce dispositif permet aux adolescents de trouver un compromis entre besoin d'accompagnement et acquisition d'une nécessaire autonomie.

- **Les centres éducatifs renforcés (CER)**. Petites unités d'hébergement, ils ont pour vocation d'accueillir un groupe de 8 adolescents au maximum. Ils permettent aux jeunes de prendre de la distance avec leurs habitudes de vie et de préparer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle par le biais notamment d'activités intensives.

2.1 Les structures d'accueil pour les mineurs

2. Définition d'un CEF

- **Les centres éducatifs fermés (CEF)**. Ils complètent le dispositif de prise en charge des mineurs confiés à la PJJ. Alternative à l'incarcération, ils accueillent des mineurs au sein d'un dispositif particulièrement contenant. Les mineurs bénéficient d'un accompagnement éducatif et médico-psychologique renforcé et adapté à leur personnalité. Les CEF reçoivent des mineurs âgés de 13 à 18 ans, multirécidivants ou multirécidivistes, pour une durée de 6 mois renouvelables une fois.

Que les modalités de placement envisagées soient collectives ou individuelles, qu'elles répondent à une situation de crise ou qu'elles soient restrictives de liberté en alternative à l'incarcération, l'établissement de placement ou le lieu de vie articule son action avec le service de milieu ouvert à tous les stades de la prise en charge.

2. Définition d'un CEF

Les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) assurent la prise en charge des mineurs délinquants et la protection des mineurs en danger moral et physique qui leur sont confiés par décision de justice. Pour cela, elle s'appuie sur des structures d'accueil relevant soit du secteur public, soit du secteur associatif habilité, et notamment :

Les Centres Educatifs Fermés (CEF) qui s'adressent aux mineurs multirécidivistes ou multiréitérants placés et qui font l'objet d'une mesure de contrôle judiciaire, de sursis avec mise à l'épreuve ou d'un aménagement de pleine (placement extérieur ou libération conditionnelle). Ils constituent une alternative à l'incarcération et s'inscrivent souvent dans un parcours judiciaire et éducatif important. L'accueil se fait tout au long de l'année et la durée du placement est de 6 mois renouvelable une fois. Le terme « fermé » renvoie à la fermeture juridique définissant le placement, qui implique que tout manquement grave aux obligations judiciaires (notamment le non-respect du règlement du centre ou une fugue) est susceptible d'entraîner le placement en détention d'un mineur. Les CEF complètent les dispositifs de placement existants et tiennent une place particulière au sein du dispositif de placement judiciaire du fait de leur caractère restrictif de liberté, visités à ce titre par les autorités nationales de contrôle.

Le cadre juridique des CEF est constitué par les textes suivants :

- Le CASF – code de l'action sociale et des familles, dans lequel est codifiée la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative à l'action sociale et médico-sociale
- L'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante,
- La circulaire du 7 novembre 2002, relative aux dispositions portant réforme du droit pénal des mineurs et de certaines dispositions de droit pénal spécial résultant de la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice.
- La loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002, qui notamment crée les centres éducatifs fermés.
- La circulaire du 28 mars 2003 relative à la mise en œuvre du programme des CEF.
- La circulaire du 11 novembre 2008 visant à améliorer la prise en charge des mineurs placés en centre éducatif fermé.
- La circulaire du 10 mars 2016 d'application de l'arrêté n° JUSF1509326A du 31 mars 2015 relatif aux règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge des centres éducatifs fermés du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse.

Les CEF font partie des établissements et services sociaux et médico-sociaux au sens de l'article L 312-1-I du code de l'action sociale et des familles. A ce titre, leur création est soumise à la procédure d'autorisation de création préfectorale et ministérielle.

2.2 La description d'un CEF

2. Définition d'un CEF

Le CEF garantit, sous réserve des prérogatives de l'autorité judiciaire, les droits et libertés individuelles énoncés aux articles L.311-3 et L.311-5 du même code, et met en place les outils définis par la loi : document individuel de prise en charge (DIPC), charte des droits et des libertés, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, projet d'établissement, instances de participation des usagers, recours à une personne qualifiée.

La circulaire du 10 mars 2016 portant cahier des charges des CEF fixe notamment :

« Le CEF est doté **d'un projet d'établissement**, évalué et réactualisé a minima tous les 5 ans, qui s'inscrit dans les orientations nationales et leurs déclinaisons territoriales. Il garantit une action éducative individualisée et la mise en place d'activités de jour au soutien de l'action éducative auprès du collectif des mineurs placés »

« **Le règlement de fonctionnement** fixe les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement. Il précise les modalités d'exercice des droits des mineurs et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement », conformément aux dispositions prévues par la note du 4 mai 2015 relative aux lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilité. »

« Dans le cadre d'une action éducative au titre de l'article 33 de l'ordonnance du 2 février 1945 et du code de procédure pénale, les CEF garantissent un **accueil permanent de 12 mineurs délinquants, garçons et filles**. Le placement en CEF constitue une alternative à l'incarcération et est destiné à la prise en charge de **mineurs multirécidivants, multirécidivistes ou ayant commis des actes d'une particulière gravité**. Les CEF accueillent des mineurs dont la tranche d'âge est celle des **13 à 18 ans**. Les CEF se répartissent en deux tranches d'âge : 13-16 et 15-18 ans. Les mineurs sont placés exclusivement dans le cadre d'une décision de contrôle judiciaire, de sursis avec mise à l'épreuve, de libération conditionnelle, de placement extérieur.

Les CEF prennent en charge des mineurs venant de l'ensemble du territoire national en accueil immédiat ou préparé, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements de peine. »

« La prise en charge éducative dans un cadre judiciaire repose sur l'aide contrainte. L'adhésion des mineurs ne constitue pas un préalable à la prise en charge. Elle doit être cependant recherchée comme un objectif dans le cadre du suivi éducatif, afin que le mineur devienne acteur de son projet personnalisé. [...]Le placement en CEF repose sur des étapes précises ayant pour objectif l'évolution positive de la situation du mineur. Trois phases correspondant à l'évolution de la situation du mineur structurent l'action éducative. Il s'agit de la phase d'accueil, la phase de consolidation du projet personnalisé du mineur et la phase de préparation à la sortie. Le passage d'une phase à une autre doit être formalisé avec le mineur et sa famille. »

2. Définition d'un CEF

« L'équipe de direction du CEF veille à l'organisation d'activités scolaires et plus particulièrement pour les mineurs âgés de 13 à 16 ans soumis à l'obligation scolaire.

Le CEF met en place des **activités d'insertion scolaire et professionnelle** dont trois ateliers techniques minimum ainsi que des activités d'éducation à la santé, culturelles, sportives ou de détente. [...] Ce programme d'activités soutenu constitue un des outils indispensables pour une relation éducative de qualité et contribue à la structuration de la journée et à l'instauration d'un cadre sécurisant et donc contenant.

L'évaluation de chaque mineur permet de repérer au mieux ses besoins dans ce domaine et d'élaborer des propositions adaptées susceptibles de développer les potentialités de l'adolescent. [...]

Ces activités sont quotidiennes et encadrées de façon permanente par les personnels, qui peuvent s'appuyer, le cas échéant, sur des ressources extérieures. »

« Le contrôle du mineur à l'intérieur et à l'extérieur du CEF est effectué avec attention et tout particulièrement en début de prise en charge et dans les moments de fragilité du mineur ou à l'occasion des crises que celui-ci peut traverser. Ce contrôle est mis en œuvre par un encadrement renforcé et adapté à la situation de chaque mineur. »

« Dans le respect des dispositions du code civil, sous réserve des prescriptions judiciaires et si l'évaluation de la situation du mineur le permet, le CEF veille à **impliquer les titulaires de l'autorité parentale dans l'action éducative** menée auprès du mineur. Les titulaires de l'autorité parentale sont informés du déroulement de la prise en charge du mineur tant dans ses aspects positifs que lors de difficultés, notamment en cas de survenue d'incidents. Les titulaires de l'autorité parentale continuent à en exercer tous les attributs dans le cadre et les limites définis par l'ordonnance de placement. En principe, ils conservent un droit de visite sauf restriction décidée par le magistrat. Dès lors, les mineurs peuvent recevoir la visite des membres de leur famille et correspondre avec eux dans des conditions fixées par le règlement de fonctionnement du CEF. Des rencontres plus formalisées entre la famille, le mineur et l'équipe peuvent être organisées au sein du CEF. »

2. Définition d'un CEF

L'équipe d'un CEF est constituée de 26,5 ETP (équivalents temps plein) pour 12 places, dont 1,5 ETP de personnels de santé. Un personnel de l'EN (éducation nationale) est mis à disposition pour assurer l'enseignement scolaire.

Selon le projet de l'établissement, pourront venir s'y ajouter des intervenants extérieurs de façon régulière ou ponctuelle tels que des animateurs sportifs spécialisés, des intervenants associatifs, des professionnels de santé (médecins généralistes, psychiatres,...), partenaires institutionnels (police, pompiers,...) pour mener des actions particulières tels que des ateliers de prévention, des activités socio-culturelles, cours de secourisme, etc.

L'équipe est composée de la manière suivante :

Directeur : 1

Secrétariat : 1

Responsable d'unité éducative (RUE) : 2

Educateurs et éducateurs techniques : 16

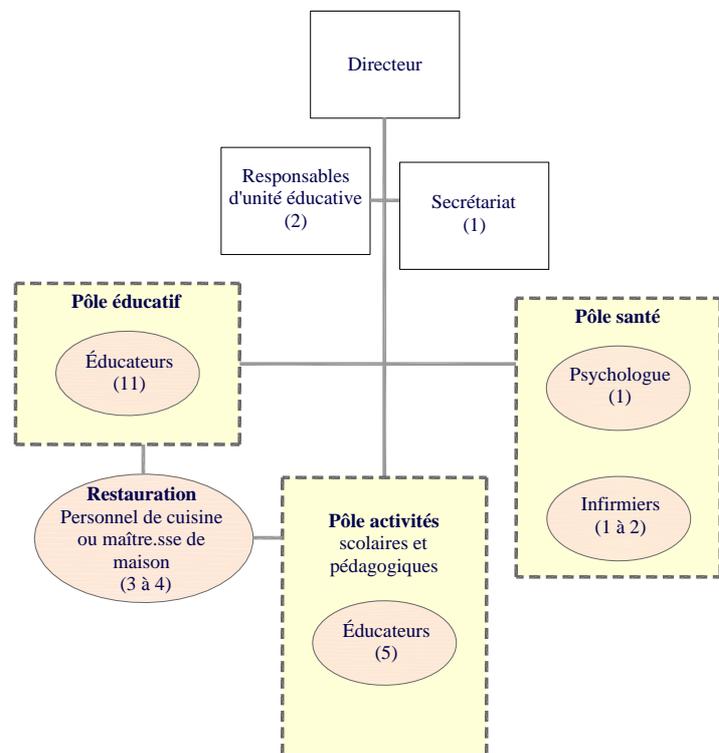
Personnel de cuisine et entretien du linge et des locaux, ouvriers professionnels (OP) : 3 à 4

Psychologue : 1

Personnels de santé (Infirmier, psychiatre, psychomotricien,...) : 1 à 2

Au quotidien, la prise en charge éducative nécessite la présence de 4 à 6 adultes disponibles simultanément dans la journée. A minima, deux éducateurs assurent la surveillance et la prise en charge des mineurs 24 h sur 24 h dans l'établissement.

2.3 Les effectifs et l'organisation

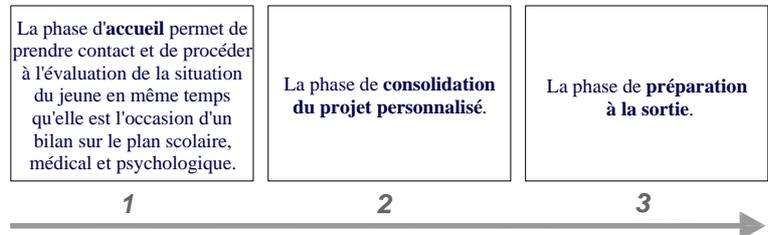


2. Définition d'un CEF

Le placement ne sera donc pas de courte durée.

Le CEF doit être conçu comme un réel lieu de séjour pour le jeune et non un lieu de passage. Il s'inscrit dans une démarche de (ré)insertion et de continuité, et non de rupture de la vie sociale (famille, milieu scolaire ou de formation).

Le séjour du jeune se déroulera en trois étapes (ou phases) :



L'accueil des jeunes en file active et le principe d'une phase d'accueil n'impliquent pas de séparer – d'isoler – les mineurs « arrivants » dans le CEF. La phase d'accueil est conçue pour favoriser l'intégration de l'arrivant dans le groupe de jeunes de l'établissement

De même, les jeunes se préparant à leur sortie ne seront pas dissociés des autres, néanmoins l'organisation de leur journée sera adaptée à leurs besoins et leur projet individualisé.

2.4 Le déroulement du séjour et activités

Les activités au sein du CEF

Les activités qui se dérouleront au sein du CEF sont de plusieurs types :

Les activités scolaires et pédagogiques

A partir du bilan d'évaluation des acquis scolaires et professionnels réalisé au cours de la phase d'accueil, une mise à niveau ou une validation de ces acquis est mise en œuvre dans le cadre du projet personnalisé du mineur.

2. Définition d'un CEF

Dans un objectif de retour vers les dispositifs de droit commun, des activités d'enseignement et de formation professionnelle particulièrement orientées vers l'acquisition ou le perfectionnement des savoirs fondamentaux sont proposées.

Une attention particulière est portée aux mineurs de moins de 16 ans relevant de l'obligation scolaire (Art L131-5 du code de l'éducation) en inscrivant dans leur planning hebdomadaire des temps de soutien scolaire et/ou de remédiation scolaire

Il s'agira :

- d'évaluer le niveau scolaire de chaque jeune,
- d'établir un projet pédagogique personnalisé,
- d'offrir au jeune des activités pédagogiques en rapport avec ses connaissances et ses capacités.

Cette action pédagogique pourra revêtir différentes formes et se dérouler soit à l'intérieur du centre soit à l'extérieur.

À l'intérieur des locaux du CEF :

- remise à niveau et développement des compétences psycho-sociales par l'équipe éducative,
- enseignement de toute nature par des enseignants de l'Education nationale,

À l'extérieur du CEF :

- intégration à un cursus scolaire du type classe-relais, atelier-relais, section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) de collège, lycée professionnel.
- apprentissage dans une entreprise, chez un artisan local.

Les activités doivent être diversifiées et permettre, pour certaines, des temps de dégagement individuel ou collectif :

- cours théorique (apprentissage des savoirs fondamentaux, code de la route, secourisme, ..),
- familiarisation avec l'outil informatique et apprentissage de logiciels simples (recherches sur internet)
- activités manuelles et/ou technologiques, n'entraînant pas cependant un équipement lourd de type machine-outil ou machine à commande numérique par exemple,
- activités physiques et/ou sportives en intérieur et en extérieur,
- activités artistiques et culturelles : musique, dessin, peinture, sculpture, théâtre, vidéo...

2. Définition d'un CEF

Les activités pédagogiques et d'apprentissage à l'extérieur du centre seront soit encadrées soit autonomes. Dans tous les cas elles seront organisées pour chaque jeune en fonction de son évolution et des possibilités offertes par l'environnement local. Pour les activités autonomes, elles nécessiteront toujours l'autorisation du magistrat et correspondent en règle générale à la phase de préparation à la sortie.

Les activités physiques et sportives peuvent être pratiquées dans le centre ou en dehors.

D'autres activités peuvent être inscrites dans le projet de l'établissement, par exemple :

- participation à un chantier,
- plantation, entretien d'un potager ou d'un verger,
- soin d'animaux,
- activités de solidarité (aide aux handicapés, banque alimentaire, ressourcerie...).

Les activités de vie quotidienne et de détente

Tous les actes de la vie quotidienne et collective ont un caractère éducatif : respect des horaires de lever et de coucher, prise des repas en commun, rangement de la chambre, entretien des locaux et des espaces extérieurs, entretien du linge, participation à la fabrication des repas. Ils font partie du programme éducatif et de la démarche de ré-apprentissage de la vie quotidienne et de la vie en collectivité.

Les activités de détente (jouer, regarder la télévision ou lire, écouter de la musique ...etc.) se déroulent le soir et le week-end. Les adultes sont présents mais les activités ne sont pas systématiquement animées.

Le jeune peut également recevoir sa famille. Les visites se font après accord du magistrat et de la direction. Elles peuvent être l'occasion d'un entretien avec le directeur, le chef de service, l'éducateur référent ou le psychologue, auquel cas la famille sera reçue dans un bureau ou une salle de réunion. Plus généralement, le jeune pourra être amené à passer une journée ou une demi-journée avec ses parents, à prendre un repas avec eux, éventuellement être autorisé à sortir avec l'accord du magistrat (en fin de séjour).

Les soins

Les soins somatiques et le suivi psychologique font l'objet d'une attention particulière. Ils représentent pour le jeune et pour l'adulte un temps important, notamment pendant la phase d'accueil dans le centre. En principe, le bilan infirmier initial a lieu dans le centre et peut être complété par un bilan de santé plus complet réalisé auprès d'un organisme extérieur. Les soins sont pratiqués soit dans le centre soit à l'extérieur : consultations de médecine de ville, hôpitaux, CMP,...

2. Définition d'un CEF

L'intervention du psychologue a lieu dans le centre, elle est régulière et constitue un soutien permanent pour le jeune tout au long de son séjour.

Une journée type

Le tableau ci-après illustre à titre d'exemple ce que pourrait être la journée-type d'un jeune, en semaine et le week-end. La composition de l'emploi du temps doit répondre aux besoins des jeunes placés en CEF, en particulier :

- la nécessité d'une régularité dans l'emploi du temps de la journée pour retrouver le rythme quotidien,
- la nécessité d'alterner des activités très diversifiées : la plage activités recouvre donc une multitude d'activités successives,
- la nécessité de pauses permettant la détente (en raison de la fatigabilité des jeunes) et aussi la prise de collations, pour les aider à retrouver une hygiène alimentaire et éventuellement compenser leurs carences.

Les jeunes ne participent pas aux mêmes activités tous en même temps mais sont répartis par petits groupes ou pris individuellement, afin de répondre au mieux au programme individuel de chacun.

2. Définition d'un CEF

	Exemple d'emploi du temps en semaine	Exemple d'emploi du temps le week-end
7 h 30	Lever - petit déjeuner	Lever - petit déjeuner
8 h 30	Entretien locaux, préparation repas	
9 h 00	Activités scolaires et pédagogiques	Entretien locaux, préparation repas
10 h 00	Pause	
11 h 00	Activités scolaires et pédagogiques	détente
12 h 00	Déjeuner	Déjeuner
13 h 00	Entretien locaux	
14 h 00	Activités scolaires et pédagogiques	Activités, sorties, visite des familles
15 h 00		
16 h 00	Goûter	Goûter
17 h 00	Activités scolaires et pédagogiques	Activités sorties visite des familles
18 h 00	Préparation repas	
19 h 00	Dîner	Dîner
20 h 00	Soirée (activités collectives ou individuelles)	Soirée (activités collectives ou individuelles)
21 h 00		
22 h 30		

LEGENDE :

Activités pédagogiques, sportives, artistiques,	Vie quotidienne
Repas, goûter	Détente

3 Architecture et projet éducatif

Une opération immobilière de construction d'un CEF doit répondre à l'attente de tous ceux qui sont appelés à utiliser le futur équipement, tout en cherchant à proposer une solution pérenne, au-delà des souhaits particuliers des utilisateurs immédiats.

La qualité architecturale d'une construction s'apprécie au vu des réponses que le projet apporte vis-à-vis des nombreuses exigences d'ordre urbanistique, fonctionnel, réglementaire, technique, esthétique et économique.

Une production architecturale traduit en cela les valeurs de la société pour laquelle l'ouvrage est construit.

S'agissant d'un projet de CEF, l'architecture doit montrer la différence entre cette structure et les autres types d'hébergement de la DPJJ. Cette spécificité, qui devra apparaître aux yeux des mineurs, du personnel et du public, réside en premier lieu dans le caractère contenant de la prise en charge qui se matérialise par la clôture du site. L'architecture doit donc participer à l'exigence de lisibilité de la fermeture à l'intérieur comme à l'extérieur du centre.

Quant aux aménagements et aux équipements, l'idée de réaliser un établissement avec un mode de fonctionnement trop spécifique est à écarter. Les CEF doivent être pensés comme des outils d'hébergement flexible, reconfigurable dans une certaine mesure.

L'architecture doit donc à la fois marquer la spécificité d'un placement en CEF de mineurs délinquants multirécidivistes, et présenter une image de bâtiment public, intégré dans son environnement, et à échelle humaine.

L'opération de construction permettra d'améliorer la visibilité de l'activité éducative de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance des mineurs.

3.1 L'image et la qualité architecturale des CEF

3. Architecture et projet éducatif

La localisation

La localisation du CEF doit permettre de répondre au mieux au besoin de prise en charge.

La prise en charge éducative au sein des centres éducatifs fermés est fondée sur la construction ou la reconstruction des apprentissages scolaires et professionnels ainsi que sur l'accès aux soins somatiques et psychologiques.

Cet objectif impose que ces centres soient situés dans des lieux permettant la constitution de réseaux de collaboration pérennes avec les établissements de l'éducation nationale, les organismes de formation professionnelle et les établissements sanitaires.

Le site doit être, si possible, accessible par les transports en commun et, à tout le moins, facile d'accès pour les personnes véhiculées. Pour autant, la proximité immédiate d'une gare doit être évitée car cela facilite les fugues et les trafics.

Par conséquent, considérant qu'il est courant de ne pas pouvoir implanter les centres éducatifs fermés en cœur de ville, dans toute la mesure du possible, une localisation proche d'une agglomération urbaine doit donc être privilégiée.

3.2 Le site d'implantation

Le terrain

Il importe de contribuer à l'intégration du centre dans son tissu urbain et social, en évitant tout ce qui pourrait aboutir à des conflits de voisinage. C'est la raison pour laquelle au-delà de la stricte surface nécessaire aux activités propres au CEF, il convient de prévoir une surface permettant d'assurer une coupure par rapport au voisinage.

Une emprise foncière d'environ 5 000 m² est dès lors un optimum. Cette emprise peut être diminuée, et ce jusqu'à 4 000 m² (surface minimale), pour tenir compte de l'environnement et notamment favoriser une implantation en zone urbaine.

La desserte

Le centre doit être facile d'accès par les véhicules (personnel, véhicules administratifs, livraisons, entretien, visiteur handicapé...). Ces derniers pourront disposer d'une aire de retournement et de stationnement à proximité de cet accès.

Les accès pour les piétons et pour les véhicules doivent être indépendants. Dans le cas d'un logement de fonction, il est obligatoire que son accès (piéton et voiture) soit totalement indépendant de ceux du CEF. Le cheminement piéton, depuis l'entrée du site jusqu'à l'entrée du centre, doit être sécurisé.

3. Architecture et projet éducatif

Les locaux doivent contribuer à la prise en charge éducative du mineur hébergé.

Des locaux accueillants,

Au regard de l'objectif éducatif assigné aux centres éducatifs fermés et de la durée du placement qu'il induit, les locaux doivent être aménagés de sorte qu'un équilibre approprié entre les espaces d'intimité et les espaces collectifs soit réalisé.

Les locaux doivent être confortables, avec une décoration simple mais soignée. Ils doivent permettre une convivialité entre les pensionnaires (chaleur des ambiances, des matériaux et harmonie des couleurs). En matière d'ambiances lumineuses, il semble nécessaire d'éviter les lumières trop crues et de privilégier les éclairages indirects voire à intensité variable, mieux supportés par les jeunes.

Pour pouvoir s'approprier une chambre, l'attention du concepteur est attiré sur le fait qu'un mineur doit pouvoir en modifier simplement l'aménagement au gré de sa propre personnalité (lit proche de la fenêtre ou niché derrière la salle d'eau, etc.).

3.3 Une conception adaptée à la prise en charge

Des locaux robustes,

Les mineurs hébergés dégradent régulièrement les locaux qui doivent donc être particulièrement robustes. Par exemple, ils portent des coups de pied et de poing contre les cloisons ou les portes. Les portes peuvent être claquées si brutalement que le chambranle se désolidarise de la cloison.

Ils détériorent également les installations sanitaires par une mauvaise utilisation des douches et des lavabos (détérioration du mécanisme des chasses d'eau, eau répandue, obturation des ventilations, etc.). L'ouverture des fenêtres est souvent forcée, les radiateurs et les lavabos sur lesquels un mineur a grimpé sont parfois aussi descellés.

Les dégradations concernent aussi les graffitis, la casse de vitrages et de miroirs. Tous les petits éléments qui dépassent (détecteurs de fumées, boutons, poignées, appliques murales...) sont abîmés, notamment en les brulant. Des incendies volontaires sont également à déplorer. Il est donc impératif de mettre en œuvre toutes les conditions de sécurité pour garantir la sécurité des mineurs pris en charge, et la pérennité des équipements.

Des locaux dont l'usage ne doit pas pouvoir être détourné,

Pour garantir de bonnes conditions de prise en charge, il est nécessaire d'anticiper les comportements inadéquats que les mineurs peuvent avoir.

Ils sont à la recherche de caches (en faux plafond, sous les lavabos et dans les gaines, sur les rebords de fenêtre ou de toit). Ils jettent par la fenêtre des objets et en direction des voisins. L'implantation des chambres devra donc permettre d'éviter les vis-à-vis directs avec les voisins immédiats.

3. Architecture et projet éducatif

Ils peuvent aussi adopter des comportements à risques et se mettre en danger. Les mineurs sont ainsi tentés d'escalader la façade pour accéder au toit. Les balcons, les terrasses, les corniches et les gouttières sont donc proscrits lorsqu'ils sont accessibles. L'établissement doit dès lors avoir deux niveaux au plus (rez-de-chaussée + un étage).

Des locaux facilitant l'action de l'équipe éducative,

Les locaux doivent faciliter la surveillance des mineurs accueillis. Les accès doivent pouvoir être facilement contrôlés, pour qu'une fugue ou une intrusion soit au moins repérée. Les chambres ne doivent pas donner sur un espace extérieur ne pouvant être surveillé depuis un local où se tient un éducateur. Les locaux où se tiennent les adultes seront répartis de manière à pouvoir surveiller l'ensemble des espaces. En tout point du centre, les recoins sont proscrits. Pour autant, une conception panoptique n'est pas adaptée car elle renvoie trop au langage architectural propre à l'univers carcéral.

Les locaux fréquentés par les mineurs ne doivent pas être trop sonores. L'ambiance sonore générale doit tendre à l'apaisement. Par ailleurs, les locaux d'entretiens devront être suffisamment insonorisés pour garantir la confidentialité des échanges.

Les locaux utilisés par les professionnels doivent contribuer à leur offrir des conditions satisfaisantes de travail. Les locaux qui leur sont réservés doivent être accessibles par un flux de circulation distinct de celui des mineurs.

Des locaux faciles d'entretien,

La conception de l'établissement doit permettre au chef d'établissement de se concentrer majoritairement à des temps avec son équipe éducative et/ou les mineurs plutôt qu'à l'entretien et la maintenance des locaux.

Pour cela, les éléments d'architecture doivent pouvoir être entretenus, et éventuellement remplacés, le plus facilement possible. Cela suppose une simplicité dans la conception et une normalisation des ouvrages installés.

Une architecture riche de paradoxes.

L'architecture doit matérialiser le caractère contenant du projet éducatif, sans jamais paraître carcéral. Les locaux doivent être accueillants et, dans le même temps, robustes.

La conception des locaux doit aussi contribuer à empêcher les fugues et les intrusions, tout en permettant aux services de secours d'intervenir, à tout moment, dans le centre.

3. Architecture et projet éducatif

Une fermeture juridique

Dire que les centres sont fermés signifie qu'une personne extérieure ne peut pas entrer dans le centre et qu'un jeune ne peut pas en sortir, sans autorisation.

La fermeture du terme de centre éducatif « fermé » renvoie à une notion de fermeture juridique qui ne comporte en soi aucune exigence architecturale ou immobilière.

Bien que l'accueil en CEF constitue une alternative à l'incarcération, une sortie sans autorisation peut entraîner une sanction pénale et un placement en détention.

La fermeture doit donc être matérialisée pour être visible par le mineur dans le cadre de son placement, car il doit comprendre qu'un CEF est différent des autres établissements de placement qu'il a peut-être déjà fréquenté.

C'est aussi un signal adressé à l'environnement et plus particulièrement aux riverains, pour réaffirmer le caractère contenant de la prise en charge.

3.4 La fermeture et contrôle d'accès

La fermeture physique

La fermeture physique du CEF ne doit pas prendre un aspect carcéral, d'autant qu'elle vient en soutien et conforte l'action éducative. En effet, la surveillance active la plus immédiate est d'abord assurée par la présence permanente de l'équipe éducative.

Pour constituer une fermeture visible, le centre sera clôturé par un mur ou un grillage d'une hauteur de 2 mètres 20 minimum avec bavolet et saut de loup si nécessaire. Cette clôture sera doublée à l'intérieur du site par un traitement paysager et végétal. Si le plan local d'urbanisme (PLU) ne permet pas cette hauteur, un saut de loup peut être prévu en périphérie intérieure du site.

S'agissant des fenêtres, on évitera si possible les barreaux, surtout en dehors des châssis situés au rez-de-chaussée accessibles ou donnant sur la rue. Celles des chambres ne devront pas permettre leur franchissement par les jeunes mais laisseront quand même la possibilité d'une ventilation naturelle. Les autres fenêtres comporteront un système de verrouillage – leur fermeture restant à l'initiative des éducateurs.

Un accès unique depuis l'extérieur

Le CEF comportera une entrée unique avec portail télécommandé relié à un système d'interphone couplé à une caméra qui permettra une bonne vision de l'environnement extérieur immédiat de l'entrée et, partant, une identification facile des visiteurs.

3. Architecture et projet éducatif

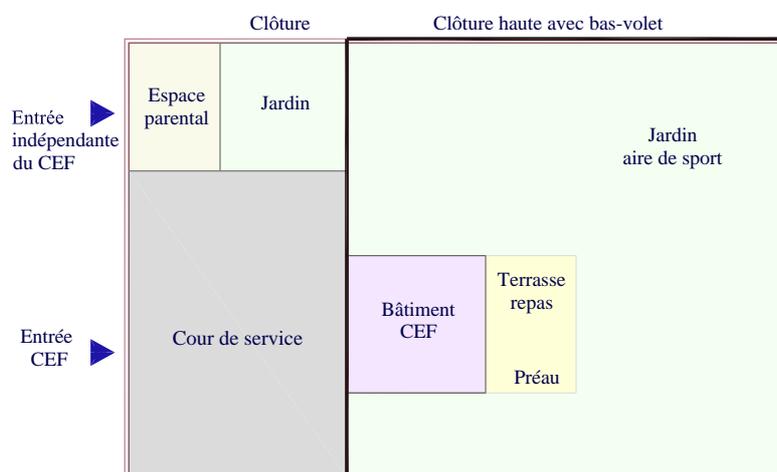
L'interphone sera relié au secrétariat, au bureau des éducateurs, au bureau de veille et au bureau des responsables de l'unité éducative (RUE). Des caméras de vidéo-protection renforceront la sécurité de la clôture périphérique du CEF, côté intérieur. Elles ne filmeront pas l'intérieur des locaux. Ces installations seront placées hors de portée des mineurs. Elles seront conformes aux textes en vigueur, notamment avec ceux de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Le portail sera fermé en temps normal et sécurisé par une alarme. Il n'est pas nécessaire de motoriser le portail piéton. Tout visiteur sera accueilli à l'entrée par une personne de l'équipe qui viendra lui ouvrir la porte. Les accès au(x) bâtiment(s) (accès principal, accès cuisine, aire de livraisons) seront commandés par serrures.

Des accès intérieurs contrôlés

Comme dans tous les établissements amenés à accueillir des jeunes de la PJJ, toutes les portes du centre devront pouvoir être fermées à clés. L'accès aux différentes pièces étant ainsi contrôlable à tout moment par l'équipe d'encadrement.

Les unités fonctionnelles « hébergement » et « unité pédagogique » devront être commandées chacune par une seule porte fermant à clé. Leur accès sera interdit en dehors des heures autorisées d'utilisation (en principe, pas d'accès libre aux chambres durant la journée, pas d'accès libre aux locaux scolaires le soir et le week-end ...). Pour les chambres, le système devra, de manière fiable, permettre l'ouverture depuis l'extérieur lorsque la pièce est fermée de l'intérieur.



4. Les unités fonctionnelles

L'organisation spatiale d'un centre éducatif fermé dépend de différentes unités fonctionnelles, qui chacune concerne une ou plusieurs activités spécifiques se déroulant à différents moments de la journée et dans laquelle les règles de vie ne sont pas toutes les mêmes.

Les unités fonctionnelles

Dans un CEF on distingue six unités fonctionnelles. Elles concernent :

- l'unité administrative
- l'unité vie collective
- l'unité pédagogique
- l'unité hébergement
- l'unité logistique
- les espaces extérieurs

La diversité de ces unités fonctionnelles peut être symbolisée par des traitements et/ou des implantations différenciées, pour aider le jeune à (r)établir des repères et lui rappeler les rythmes de la vie ordinaire.

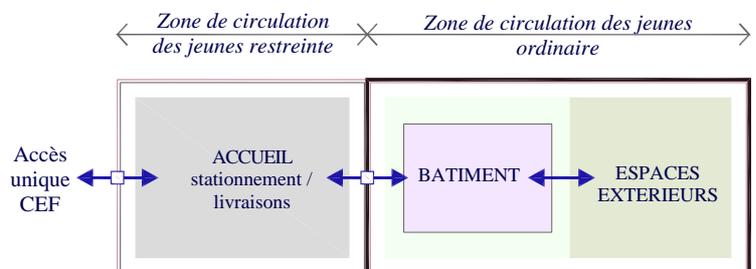
4.1 Le fonctionnement général et l'organisation spatiale

Le fonctionnement général

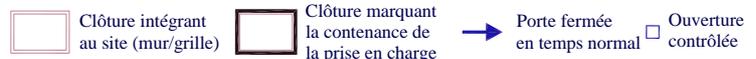
L'accès du centre se fait par une entrée unique qui dessert un premier espace « d'accueil sas » dans lequel on trouvera notamment les stationnements et la zone de livraisons. Cet espace est clos et non accessible pour les jeunes.

Les autres espaces du centre - bâtiment et espaces extérieurs - sont en communication plus ou moins directe et les jeunes peuvent y circuler normalement sous la surveillance de l'équipe et conformément au règlement intérieur du centre.

Un logement de fonction peut être créé sur le site. Il viendra s'implanter en toute autonomie par rapport au(x) bâtiment(s) du centre (pas de vues depuis les chambres par exemple).



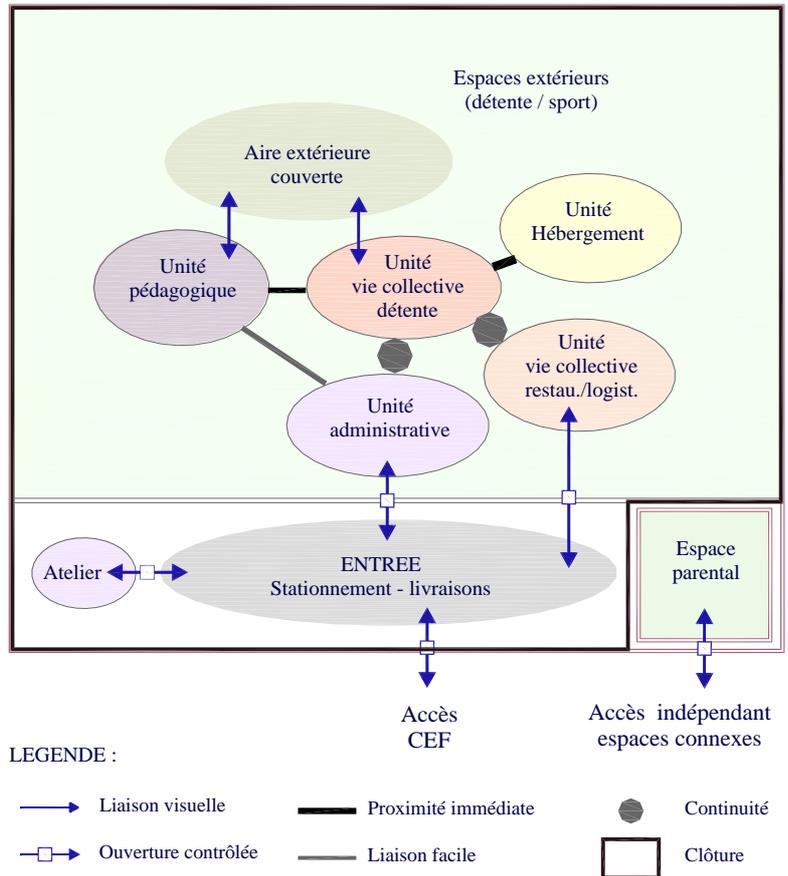
LEGENDE :



4. Les unités fonctionnelles

Schéma général de fonctionnement

Le schéma suivant illustre le fonctionnement théorique d'un CEF. Dans le cas d'une réhabilitation de bâtiment existant, le projet architectural devra s'en rapprocher le plus possible.



4. Les unités fonctionnelles

L'unité administrative regroupe les locaux réservés aux adultes. L'ensemble des espaces composant cette unité doit être traité avec soin en particulier l'acoustique des bureaux afin de respecter la confidentialité des propos.

Cette unité se compose des locaux suivant :

L'accueil - secrétariat

Il assure les tâches classiques de secrétariat ainsi que l'accueil des visiteurs. Il est occupé par un(e) secrétaire présent(e) aux heures de bureau. Il est équipé d'un poste de travail informatisé et des armoires pour le classement des dossiers.

Il est en liaison avec l'entrée du site (interphone et moniteur vidéo).

Dans ce bureau se trouve le report des alarmes du centre et la commande d'ouverture du portail d'entrée (interphone et moniteur vidéo). Cette commande peut être activée ou désactivée selon le moment de la journée.

Le secrétariat doit être proche de l'entrée du bâtiment et de l'attente afin de permettre un accueil visuel dès l'entrée du centre. Il communique avec le bureau du directeur.

4.2 L'unité administrative

L'attente

Elle est aménagée dans la circulation à proximité du secrétariat.

Le bureau du directeur

Chargé de la direction du centre et de sa représentation auprès des institutions et des partenaires, le directeur est présent sur le site. Il est également appelé à se déplacer à l'extérieur pour des réunions, aller chercher un jeune nouvellement placé, etc.

Son bureau dispose d'un poste de travail informatisé, de rangement et de mobilier (table et sièges) pour recevoir des visiteurs.

Le bureau du directeur a de préférence une vue sur l'entrée du site.

La salle de réunion

Elle doit pouvoir recevoir environ 20 personnes. Elle est destinée aux réunions d'équipe, avec les partenaires et les intervenants extérieurs. Elle dispose de tables et de chaises, et permet l'utilisation de matériels informatiques et audiovisuels.

La kitchenette

Cet espace permet aux agents de prendre un repas en dehors de leur bureau et sans la présence des mineurs. Il leur permet aussi de prendre une boisson chaude ou fraîche au cours de la journée. Elle doit être située à proximité directe de la salle de réunion et de l'accueil des familles.

4. Les unités fonctionnelles

C'est dans la kitchenette que seront affichées les informations à destination du personnel (panneaux syndicaux).

L'accueil des familles

Les familles rencontrent leur enfant dans un espace aménagé de manière conviviale et chaleureuse (canapé, fauteuils). Cet espace disposera d'un point kitchenette situé dans un placard intégré pour être en mesure d'offrir un café ou une autre collation aux familles.

Ce local doit être situé à proximité de l'entrée mais en retrait des circulations principales et des salles de détente des jeunes. Les entretiens confidentiels ont lieu dans le bureau d'entretiens, dans le bureau du directeur ou celui du psychologue.

Il doit faire l'objet d'une attention particulière en matière de décoration pour pouvoir être également investie par l'équipe éducative en tant qu'espace de la qualité de vie au travail (QVT). Il peut en effet constituer un espace de discussion (EDD) tel que préconisé par l'Association nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact). Pour rappel, un EDD est un lieu d'échanges sur le travail entre salariés, qui doit donner lieu à un compte rendu rédigé par eux et déboucher sur des actions concrètes.

Le bureau d'entretien

Ce bureau peut être utilisé par tous les professionnels pour des entretiens individuels avec le mineur et/ou des membres de sa famille. Il est équipé d'un poste de travail. L'isolation phonique est nécessaire.

Ce bureau doit se trouver à l'articulation avec l'unité vie collective, car il doit être facilement accessible par les RUE.

Le bureau du psychologue

Le psychologue fait partie de l'équipe d'encadrement et de soutien aux mineurs. Il intervient sous la forme d'entretiens avec le mineur et/ou sa famille, il observe les comportements et participe aux discussions et groupes de parole.

Ce bureau est équipé de deux postes de travail pour rendre possible une vacation pour un deuxième psychologue, pour un psychiatre ou pour tout autre personnel de santé.

L'isolation phonique de ce bureau est nécessaire.

Le bureau du psychologue doit se trouver à l'articulation avec l'unité de vie collective.

4. Les unités fonctionnelles

Le cabinet médical - salle de soins

Un infirmier assure le suivi des jeunes, notamment lorsqu'ils suivent un traitement. Il soigne les petites blessures et reste à l'écoute des jeunes. Il peut intervenir aussi dans le cadre d'actions d'éducation et de prévention.

Le cabinet médical disposera d'un bureau, d'une paillasse avec évier, de rangements et notamment d'une armoire à pharmacie sécurisée. Il est parfois partagé avec un psychiatre qui effectue des vacations au centre. L'isolation phonique est nécessaire.

La salle de soins doit se trouver à l'articulation avec l'unité de vie collective.

Le local d'archives vivantes / reprographie

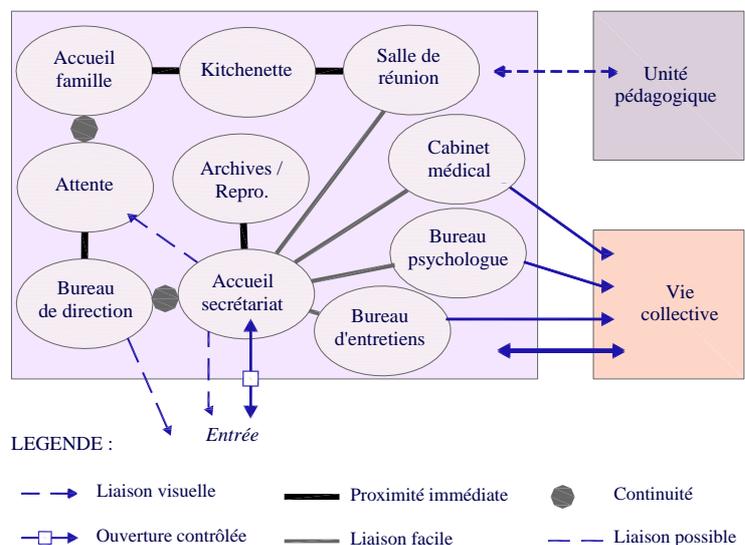
Le local d'archives vivantes et de reprographie doit se trouver à proximité du secrétariat. Ce local doit être ventilé.

Les sanitaires du personnel administratif et technique et pour les familles

Cet espace se compose d'un sanitaire aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées, et deux autres sanitaires différenciés homme/femme. Les lavabos seront équipés d'une commande de l'arrivée d'eau au pied.

Schéma de fonctionnement de l'unité administrative

L'administration est facilement accessible depuis l'entrée. Elle est directement liée aux espaces de vie collective. Son implantation doit répondre à la fois à un besoin de retrait (ou de recul et de calme) par rapport à la vie quotidienne du centre et à la nécessité de communication et de proximité par rapport à l'équipe éducative.



4. Les unités fonctionnelles

Cette unité regroupe les espaces de détente des jeunes et ceux d'activités qui leur permettent un apprentissage de la vie collective.

Elle se compose de :

Le hall d'entrée :

Pour mémoire (PM).

La salle d'activités bruyantes (baby-foot, musique, etc.) :

Les jeunes y évoluent, en présence des éducateurs, principalement en dehors des heures d'activités programmées (scolaires ou autres), en fin de journée et le week-end.

La salle de télévision - activités calmes :

Cette salle est destinée aux activités calmes de détente (jeux de société, lecture). Elle peut constituer un espace de transition entre l'unité vie collective et l'unité hébergement.

4.3 L'unité vie collective

Le bureau des éducateurs :

Ce bureau offre aux éducateurs un espace dans lequel ils peuvent se réunir et faire le point au moment des changements d'équipe, recevoir un jeune ou préparer et rédiger des documents.

Ce bureau est équipé de deux postes de travail. Dans ce bureau se trouvent les alarmes du centre et la commande d'ouverture du portail d'entrée (interphone et moniteur vidéo). Cette commande peut être activée ou désactivée selon le moment de la journée.

Ce bureau est placé de manière centrale par rapport aux espaces de détente afin d'être au plus près des jeunes et d'assurer une surveillance visuelle permanente. Les cloisons de ce bureau sont pour cela partiellement vitrées. Dans le même temps, pour pouvoir garantir la confidentialité des échanges entre les professionnels, notamment aux moments de passage de consignes, cette partie vitrée doit pouvoir être occultée.

Le bureau des RUE :

Ce bureau est celui des deux responsables de l'unité éducative (RUE). Il doit se trouver non loin du bureau des éducateurs, pour être également au plus près des jeunes.

Ce bureau est équipé de deux postes de travail. Les cloisons de ce bureau sont partiellement vitrées pour permettre d'assurer un contrôle visuel régulier. La partie vitrée doit pouvoir être occultée.

4. Les unités fonctionnelles

La salle à manger :

Les repas constituent des moments importants dans la vie du groupe. Les jeunes prennent leur repas avec un ou plusieurs éducateurs, les RUE, le directeur ou d'autres professionnels peuvent éventuellement se joindre à eux. Ce sont des moments d'échanges, de détente mais parfois aussi de tensions. La salle à manger peut également servir lors d'une animation spécifique par exemple dans le cadre d'une journée avec les familles. Son aménagement doit pouvoir être modulé selon les besoins (table longue ou plusieurs petites tables).

La salle à manger doit être un espace chaleureux. Elle disposera outre les tables et chaises, du mobilier pour ranger la vaisselle et permettra l'organisation du petit déjeuner (machine à café, four micro-ondes), ainsi que d'un point d'eau pour se laver les mains.

Le traitement acoustique de la salle à manger doit être considéré avec attention.

La cuisine et ses locaux annexes :

La cuisine a une dimension familiale. Elle permet de confectionner une trentaine de repas par jour, sans compter les petits déjeuners ni les goûters.

En dépit du nombre limité de repas servis, cette cuisine est considérée d'un point de vue réglementaire comme une cuisine collective. Elle doit donc respecter les normes du HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) qui permettent une analyse des dangers et un repérage des points critiques en matière de risque d'infection alimentaire.

La cuisine doit donc être en liaison facile avec le coin bureau du cuisinier, la réserve alimentaire et le local déchet, dans le respect du principe de la marche en avant.

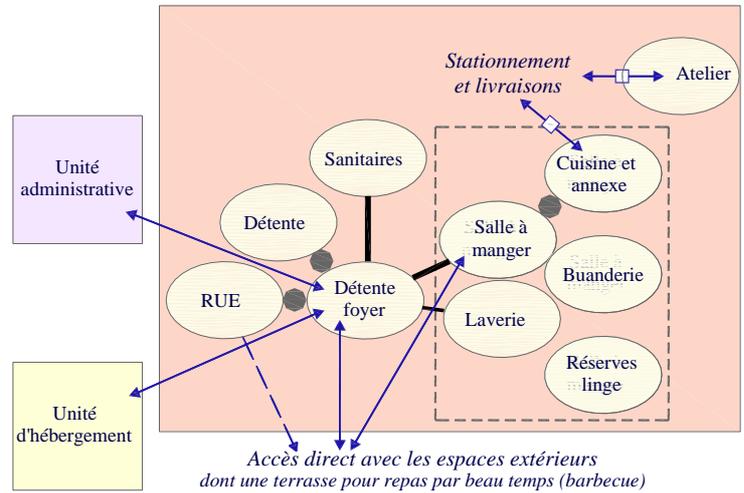
Par ailleurs, l'équipe de cuisiniers peut participer à l'animation en encadrant un ou deux jeunes lors de la confection d'un repas ou d'un plat. Il est donc utile que les ustensiles pouvant se révéler dangereux, notamment les couteaux, puissent être rangés sous clé.

Les sanitaires :

Deux sanitaires pour les résidents, aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées et différenciés garçon/fille, sont à prévoir. Ils sont situés à proximité de ces espaces collectifs.

4. Les unités fonctionnelles

Schéma de fonctionnement de l'unité vie collective



LEGENDE :

- > Liaison visuelle
- > Ouverture contrôlée
- Proximité immédiate
- Liaison facile
- Continuité
- Liaison possible

4. Les unités fonctionnelles

L'unité pédagogique comprend les espaces destinés à l'enseignement et aux différentes pratiques éducatives. La modularité et la polyvalence des salles devront permettre la mise en place de ces différents types d'activités, en fonction des choix éducatifs et de leur évolution dans le temps. L'ensemble des salles doit être sécurisée (serrures, volets) en particulier la salle informatique.

Cette unité se compose de :

La salle d'activités polyvalentes :

Cette salle est dédiée aux activités artistiques, manuelles et physiques. Ces activités sont diverses, selon les orientations pédagogiques de l'équipe : arts graphiques, sculpture, photo – vidéo, théâtre, etc. Elle comprendra un évier avec paillasse. Des rangements y seront intégrés. Elle permettra l'accrochage aux murs. Elle servira également aux activités physiques de type gymnastique éventuellement avec de petites haltères, yoga, relaxation, expression corporelle, etc. Il sera possible d'ancrer au plafond ou au sol des équipements amovibles (sac à frapper, punching-ball, etc.).

4.4 L'unité pédagogique

La salle de sport :

Cette salle est dédiée aux activités physiques qui ne peuvent être proposées dans la salle polyvalente en raison du poids et/ou de l'encombrement des installations spécifiques que l'activité suppose. Cela concerne par exemple, les activités liées à la musculation.

La réserve pour le matériel :

Cette réserve permet de ranger les différents matériels utiles pour les activités en plein air (tables, chaises pliantes, ballons, tapis de sol, élastiques, petits haltères, etc.). Ce local sera ventilé et si possible en lien direct avec les espaces extérieurs.

La salle d'activités scolaires :

Elle accueille les jeunes par petits groupes, avec un adulte, pour des activités scolaires. La conception de la salle doit permettre un aménagement de l'espace pour le travail en groupe ou la prise en charge individuelle. La salle disposera de tables, de chaises, de rangements pour le matériel et sera équipée d'un tableau. Les murs autoriseront l'affichage. Le câblage sera prévu pour l'installation éventuelle d'un poste informatique.

La salle informatique :

Elle est utilisée soit en support du cours, soit de manière indépendante. Elle communique directement avec la salle de cours. Elle comprend 4 postes informatiques et une imprimante (hors fourniture).

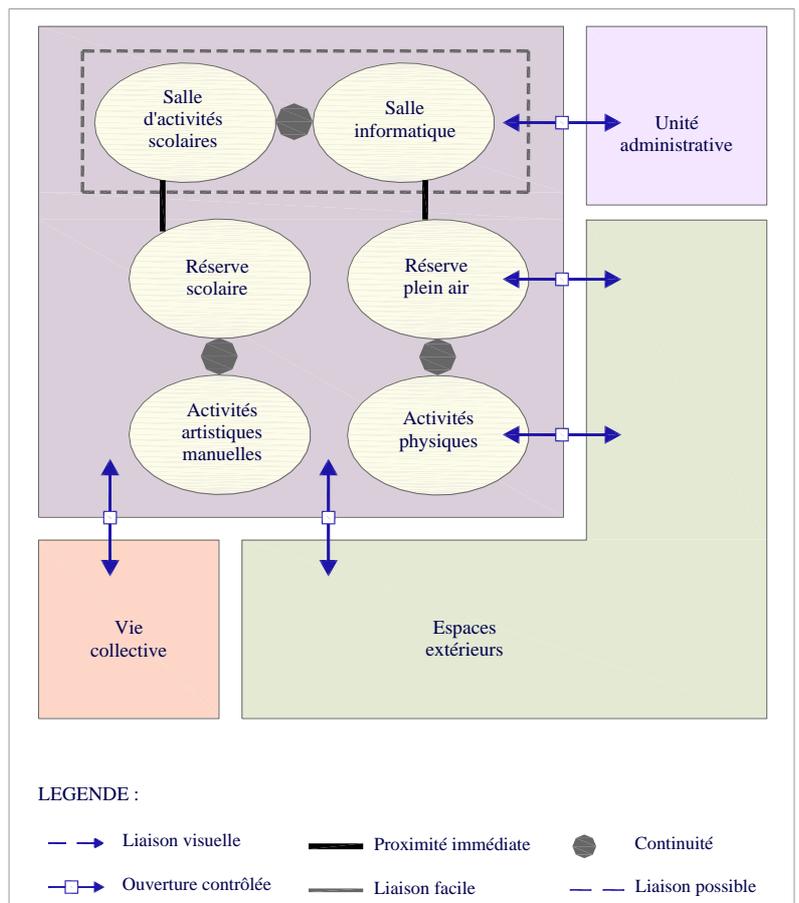
4. Les unités fonctionnelles

Schéma de fonctionnement de l'unité pédagogique

Cette unité est située au rez-de-chaussée ; elle a un accès direct vers les espaces de détente extérieurs, notamment depuis la réserve de matériel sportif.

Les salles composant cette unité peuvent être situées un peu à l'écart des autres espaces, mais comme le bâtiment est compact, les unités ne sont jamais très éloignées les unes des autres. Pour autant, il est préférable de ne pas situer les salles composant cette unité côte à côte ou face à face de manière à limiter les interactions entre les groupes de mineurs et éviter que les incidents, fréquents dans ce type d'établissement ne se propagent d'une salle à l'autre.

Les salles seront fermées en principe en soirée et en fin de semaine.



4. Les unités fonctionnelles

Cette unité, de préférence placée à l'étage, est composée principalement des chambres des mineurs, de celle pour l'éducateur dormant sur place et du bureau de veille prévu pour l'éducateur veillant. Elle se trouve de préférence en étage. Seule la chambre pour personne handicapée et la salle d'eau associée sont situées au rez-de-chaussée, proche de l'escalier. L'unité est en liaison directe avec les espaces de vie collective.

Cette unité dispose si possible d'un accès unique. Cela suppose de positionner l'escalier de manière à respecter la règle de sécurité incendie en matière de longueur de couloir (10 m), pour éviter de devoir concevoir un escalier de secours.

L'unité d'hébergement se compose :

Les chambres individuelles des mineurs :

La chambre est le seul espace d'intimité du mineur qu'il peut s'approprier et qu'il ne partage pas. Les ambiances y seront soigneusement étudiées : ventilation, acoustique, lumières, couleurs, etc., afin de les rendre les plus chaleureuses possibles.

Le mobilier et les équipements doivent être particulièrement solides et préserver la sécurité du mineur. Chaque chambre doit être équipée d'un placard intégré, d'un lit avec chevet et d'un bureau avec sa chaise.

La chambre pourra fermer à clé mais devra pouvoir être ouverte de l'extérieur avec le passe de l'éducateur. Si possible, les portes des chambres ouvrent sur le couloir de manière à empêcher les mineurs de s'enfermer en bloquant la porte avec le mobilier.

La fenêtre de la chambre doit faire l'objet d'une attention particulière. Elle ne doit pas pouvoir être franchie par un mineur qui souhaite fuguer, ni par une personne qui veut s'introduire dans la chambre depuis l'extérieur. Pour autant, la fenêtre doit aussi permettre d'assurer tout ou partie des besoins en ventilation de la chambre.

Les chambres peuvent accueillir des garçons ou des filles, Il conviendra donc de faire des propositions pour que le centre puisse accueillir, dans de bonnes conditions de cohabitation et de sécurité, ce public mixte.

La salle d'eau individuelle :

La salle d'eau, située à l'intérieur de la chambre du mineur, se compose d'une douche et d'un lavabo. La douche doit être posée à l'italienne, avec un caniveau pour l'évacuation des eaux. Elle sera cloisonnée par trois côtés en tenant compte de dimensions suffisantes, pour une personne de forte corpulence. On préférera les lavabos sur plans ou sur meuble de préférence aux lavabos sur console, trop fragiles.

La ventilation de chacune de ces salles d'eau sera traitée avec une particulière attention.

4.5 L'unité hébergement

4. Les unités fonctionnelles

La chambre PHMR :

Une chambre est adaptée pour l'accueil d'un mineur handicapé. Elle se trouve au rez-de-chaussée, proche de l'escalier qui permet d'accéder à l'unité hébergement. Lorsque les autres chambres sont à l'étage, on prévoira 13 chambres en tout, 12 à l'étage et la chambre handicapé au rez-de-chaussée

De fait, comme la probabilité d'accueillir un mineur à mobilité réduite est faible, elle peut être provisoirement transformée en bureau. On y prévoira les prises informatique et téléphone nécessaires à cette activité.

Le bloc sanitaire / douche PHMR :

Un bloc sanitaire adapté à une personne handicapée et/ou à mobilité réduite (PHMR) est associée à cette chambre. Il comprendra un lavabo, une douche et un WC.

Il doit être accessible depuis la chambre et depuis la circulation. Il pourra de ce fait, quand il n'y aura pas de jeune handicapé accueilli au centre, servir aux personnels affectés en cuisine qui voudraient prendre une douche après un travail salissant, ou aux éducateurs après avoir fait du sport avec les mineurs.

Le bureau de veille :

Ce bureau est dédié à l'éducateur chargé d'assurer la veille de nuit. Se trouvent dans ce bureau le report des alarmes du centre et la commande d'ouverture du portail d'entrée (interphone et moniteur vidéo). Cette commande peut être activée ou désactivée selon le moment de la journée : par exemple activée le jour dans le bureau des RUE et dans le secrétariat, et désactivée dans le bureau du veilleur, et inversement la nuit - le but étant de ne pas permettre une utilisation intempestive dans des locaux non occupés à certains moments de la journée.

Ce bureau doit être équipé d'un poste de travail pour permettre à l'éducateur qui le souhaite de rédiger des rapports ou de prendre connaissance des informations nécessaires à sa prise de service (nouvelle prise en charge, incidents éventuels entre mineurs, etc...)

La position de ce bureau doit permettre à l'éducateur d'avoir une vue sur l'ensemble des circulations desservant les chambres et sur l'accès à l'unité hébergement.

La chambre pour l'éducateur :

Elle permet à un autre éducateur de compléter la présence d'adultes la nuit. Cet éducateur n'est réveillé qu'en cas d'incident. La chambre est équipée d'une salle d'eau. Elle se trouve à proximité des chambres des mineurs mais à l'opposé par rapport au local du veilleur, afin de répartir au mieux la présence des adultes.

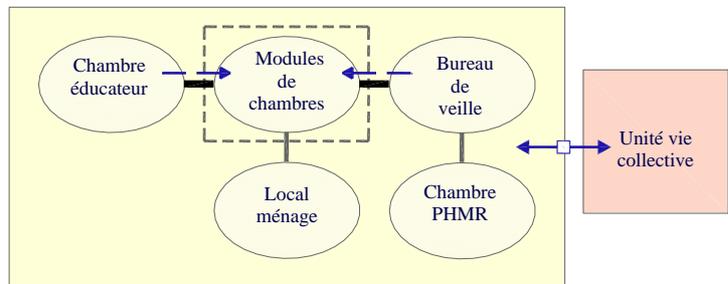
4. Les unités fonctionnelles

Le local ménage :

Les mineurs assurent en principe l'entretien de leur chambre et des locaux communs. Ce local dispose d'un vidoir et d'un rayonnage pour le stockage des produits d'entretien. Il sera ventilé.

Il doit être fermé à clé car il contient des produits nocifs pouvant avoir des effets lourds en cas d'ingestion ou de projection volontaire. Les temps d'entretien des locaux sont identifiés sur les plannings des jeunes et encadrés par les professionnels de service

Schéma de fonctionnement de l'unité d'hébergement



LEGENDE :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| —> Liaison visuelle | — Proximité immédiate |
| —□> Ouverture contrôlée | — Liaison facile |

4. Les unités fonctionnelles

L'unité logistique participe pleinement à la vie collective. Elle regroupe les espaces de fonctionnement du centre auxquels les jeunes peuvent être associés en vue de leur apprentissage de la vie collective.

L'atelier de maintenance :

Il permet à l'ouvrier d'entretien de disposer d'un espace pour le rangement des outils, fournitures et matériels nécessaires à l'entretien courant du centre. On y trouve également le matériel d'entretien des espaces verts. Les mineurs peuvent participer à certaines tâches : jardinage, réparation de matériel (vélos par exemple) sous la surveillance d'un adulte.

L'atelier doit être en lien avec l'espace de livraisons.

Le bureau cuisine et la réserve alimentaire :

Un coin bureau équipé d'un poste de travail doit être prévu dans la cuisine pour le chef.

La réserve alimentaire est un local équipé de rayonnages pour les denrées sèches, d'un congélateur d'un réfrigérateur, voire d'une chambre froide. Elle doit être en liaison facile avec la cuisine.

À cause des vols, l'ensemble des réserves alimentaires doit être doté de portes sécurisées et fermées à clés.

L'approvisionnement est effectué tous les 2 ou 3 jours pour la majorité des denrées alimentaires. La réserve doit donc disposer d'un accès direct sur l'extérieur, à l'abri des intempéries, pour les livraisons.

Le vestiaire du personnel :

Il faut prévoir deux vestiaires (homme et femme séparés) pour les personnels de cuisine et la lingère. Il s'agit d'un simple local avec des casiers pour y ranger des vêtements de rechange.

Ces locaux ne comportent pas de cabinet d'aisance, les personnels utilisent les cabinets communs avec le personnel administratif. Ils ne disposent pas non plus de douche, qui n'est pas obligatoire. Il n'est pas non plus nécessaire de prévoir de lavabo, puisque les personnels de cuisine accèdent à celui à commande fémorale dans la cuisine, et que la lingère peut se laver les mains dans la buanderie qui comprend un bac à laver.

La buanderie :

Elle est utilisée par le personnel pour le nettoyage du linge de l'établissement. Les mineurs y ont également accès pour laver leurs effets, sous la surveillance d'un adulte. Cette buanderie comprend deux machines à laver le linge, une machine à sécher, un bac à laver ainsi qu'un espace pour étendre le linge et le repasser. La buanderie doit être bien ventilée.

4.6 L'unité logistique

4. Les unités fonctionnelles

La réserve pour le linge propre/ literie :

Cet espace est associé à la buanderie, il permet le stockage du linge de l'établissement. La ventilation de ce local devra être suffisante.

Le local ménage :

Il s'agit d'un petit local où sont entreposés le matériel et les produits de nettoyage. Il n'est pas accessible aux résidents (équipé de serrure). Il peut être aveugle mais sera bien ventilé. C'est un local à risque. Il est équipé d'un point d'eau sur vidoir et d'étagères.

Le local des archives intermédiaires :

Les archives intermédiaires concernent les documents qui ne sont pas consultés fréquemment. Il peut être aveugle mais sera bien ventilé. C'est un local à risque.

Le stockage général :

Cet espace est destiné à recevoir le matériel pédagogique ou éducatif non utilisé régulièrement (matériel de camping, décoration pour les fêtes, etc.) mais également quelques mobiliers en attente d'être réparés ou remis à France Domaine.

Ce local est équipé d'étagères assez profondes. Il peut être aveugle, mais sera bien ventilé. C'est un local à risque.

Le local technique - courants faibles :

Pour mémoire (PM).

La chaufferie :

Pour mémoire (PM).

4. Les unités fonctionnelles

On identifie deux types d'espaces extérieurs : ceux qui sont accessibles aux mineurs et qui constituent un prolongement des activités collectives, qu'elles soient pédagogiques ou de détente, et ceux qui ne doivent pas être accessibles aux jeunes car il s'agit d'espaces dédiés au fonctionnement du centre.

Parmi les espaces extérieurs accessibles aux mineurs, on distingue :

Le jardin

Il est indispensable à la vie du groupe et à l'équilibre des jeunes, car il constitue un espace de respiration et de défoulement. Il se compose de plusieurs espaces offrant un traitement en zones différenciées (minéral/végétal, arboré/dégagé, ordonné/désordonné). Protégé des regards extérieurs par son orientation et/ou par un écran végétal par exemple, il reste visible depuis les locaux où se tiennent habituellement les adultes.

Le verger – le potager :

Cette partie du jardin concerne les activités calmes, notamment celles liées au jardinage. Elle est en lien avec les installations de collecte des eaux pluviales du centre.

L'aire de sport

Cette partie du jardin est dédiée aux activités toniques, notamment celles liées au sport collectif (football, basket-ball / volley-ball, etc.).

Terrasse couverte ou préau

Cette terrasse couverte permet aux jeunes d'avoir accès à l'extérieur du centre, même lorsque les conditions météorologiques sont défavorables, notamment pour prendre des repas (barbecue, etc.) ou effectuer des activités.

Parmi les espaces utiles au fonctionnement du centre, on distingue :

L'aire de stationnement des véhicules :

Cette aire concerne 4 véhicules de service, dont 1 utilitaire, pouvant être stationnés dans un garage fermant à clé. Les véhicules du personnel et des visiteurs sont de préférence garés en dehors du site sauf exigences contraires du règlement d'urbanisme. La place réservée pour une personne handicapée peut se trouver à l'extérieur ou à l'intérieur, dans la cour. Le cheminement jusqu'à la porte du bâtiment doit être traité accessible tous handicaps.

L'abri vélos :

Il s'agit d'un abri couvert permettant le stationnement de huit vélos. Ces vélos peuvent être utilisés pour emmener les mineurs en promenade. L'abri permet aussi de stationner les vélos des visiteurs ou des professionnels affectés au centre.

4.7 Les espaces extérieurs

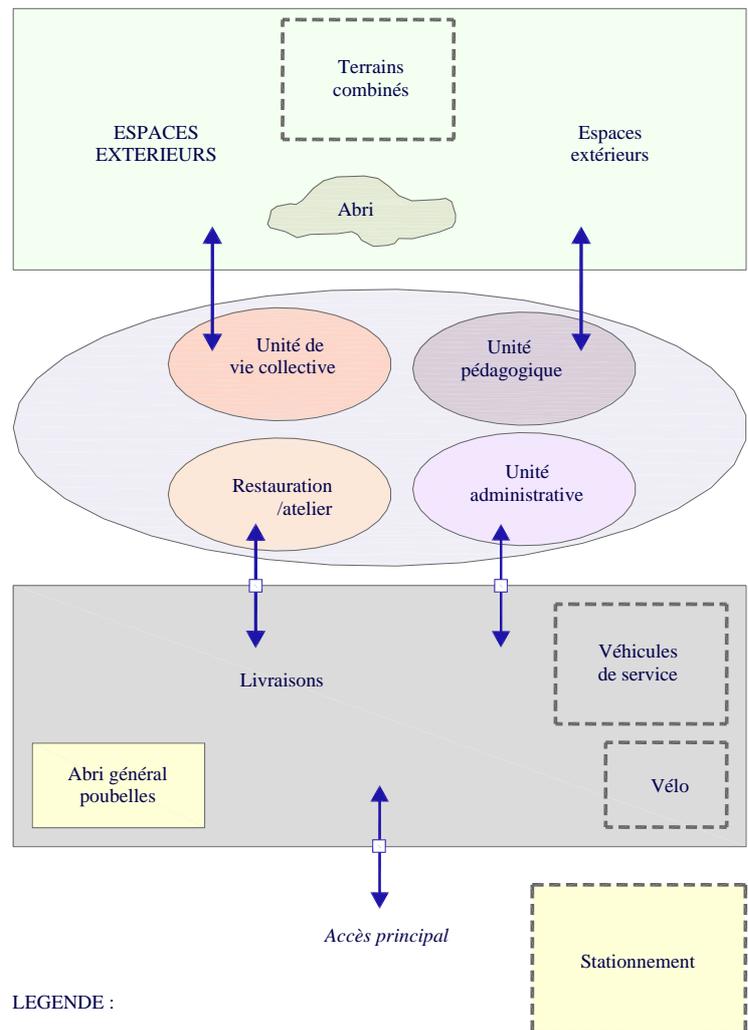
4. Les unités fonctionnelles

L'abri pour les poubelles du centre :

Il se trouve à proximité de l'accès principal. Il sera inaccessible aux mineurs.

Schéma de fonctionnement :

Les aires de service forment une sorte de « sas » entre l'accès principal et le bâtiment.



LEGENDE :

- → Liaison visuelle
- □ → Ouverture contrôlée
- Proximité immédiate
- Liaison facile

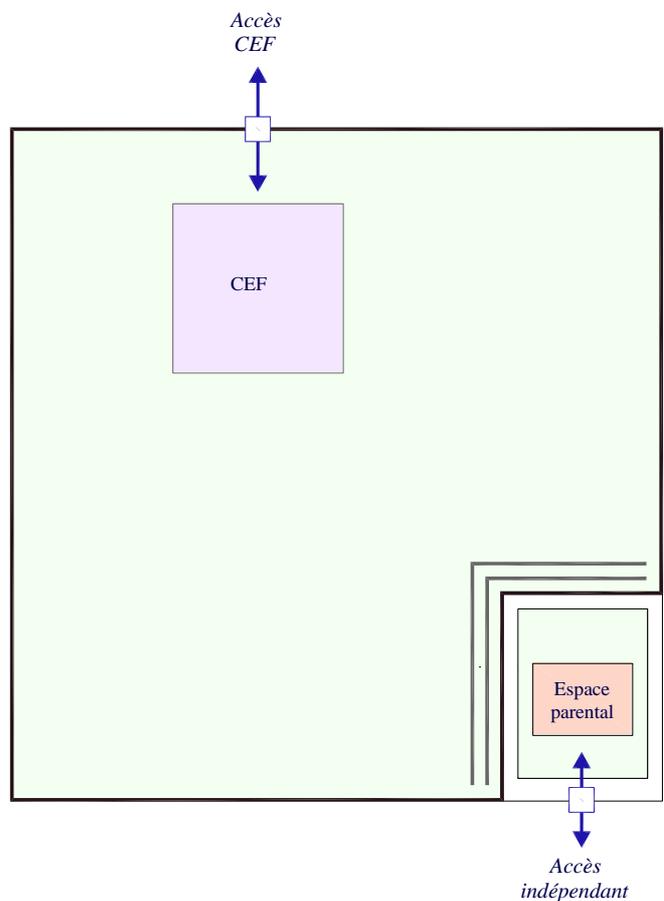
4. Les unités fonctionnelles

L'espace parental est le lieu où les familles peuvent être hébergées.

Il se présente comme un logement de type F₄ répondant aux normes de qualité actuelles concernant l'habitation. Il dispose d'un garage et d'un jardin.

Ce logement doit être reconfigurable (type 2 ou type 4), pour s'adapter aux différentes compositions familiales. Il se constitue d'un séjour, d'une cuisine, d'une salle d'eau et d'une chambre, installés sur un niveau de plain-pied pour être accessible à tous (normes handicapées). Il sera complété par deux chambres (situées au même niveau ou à l'étage) dont l'accès sera réservé par la direction du CEF aux familles avec enfants.

4.8 L'espace parental



LEGENDE :

—□—→ Accès contrôlé — Emprise CEF == Barrière visuelle

L'espace parental, s'il est implanté sur la parcelle, doit bénéficier d'une totale indépendance d'accès depuis l'espace public afin de préserver la vie privée des familles bénéficiaires de ce logement.

Il ne doit donc pas être accolé au centre et ne doit présenter aucunes vues sur les chambres, les espaces collectifs et l'espace du jardin consacrés à l'accueil des mineurs.

5. Surfaces et fiches espaces

Fiche espace n°	Désignation	nombre de locaux	surface unitaire	Surface utile totale en m ²
UNITE ADMINISTRATIVE				
1	Accueil - Secrétariat	1	12	12
2	Espace d'attente	1	4	4
3	Bureau du directeur	1	10	10
4	Salle de réunion	1	35	35
5	Kitchenette	1	12	12
6	Salle d'accueil des familles	1	15	15
7	Bureau d'entretiens	1	10	10
8	Bureau du psychologue	1	10	10
9	Cabinet médical / salle de soins	1	12	12
10	Archives vivantes / reprographie	1	4	4
11	Sanitaires du personnel norme PMR	2	3	6
12	Sanitaires pour les familles	1	3	3
Total surface				133
UNITE DE VIE COLLECTIVE				
13	Hall d'entrée	1	10	10
14	Salle d'activités bruyantes	1	30	30
15	Salle de TV - Activités calmes	1	20	20
16	Bureau des éducateurs	1	15	15
17	Bureau des RUE	1	15	15
18	Salle à manger	1	30	30
19	Cuisine (préparation)	1	20	20
20	Cuisine (plonge / laverie)	1	5	5
21	Sanitaires pour résidents	2	3	6
Total surface				151
UNITE PEDAGOGIQUE				
22	Salle d'activités polyvalentes	1	30	30
23	Salle de sport	1	20	20
24	Réserve matériel de plein air	1	8	8
25	Salle d'activités scolaires	1	15	15
26	Salle informatique	1	15	15
27	Réserve matériel / fournitures	1	5	5
Total surface				93
UNITE HEBERGEMENT				
28	Chambres individuelles	12	12	144
29	Salles d'eau individuelles	12	3,5	42
30	Chambre individuelle PHMR	1	12	12
31	Sanitaires chambre PHMR	1	4	4
32	Bureau de veille	1	8	8
33	Chambre éducateur	1	10	10
34	Local ménage	1	2	2
35	Sanitaires pour résidents	3	2	6
Total surface				228

5. Surfaces et fiches espaces

Fiche espace n°	Désignation	nombre de locaux	surface unitaire	Surface utile totale en m²
UNITE LOGISTIQUE				
36	Atelier de maintenance	1	12	12
37	Bureau cuisine et réserve alimentaire	1	12	12
38	Vestiaire du personnel	2	2	4
39	Buanderie	1	8	8
40	Réserve linge propre / literie	1	5	5
41	Local ménage	1	2	2
42	Archives intermédiaires	1	10	10
43	Stockage général	1	12	12
44	Local technique - courants faibles	1	6	6
45	Chaufferie - PM -	1	10	10
46	Sanitaire commun administration	PM		
47	Local déchet	1	5	5
Total surface				86
TOTAL SURFACE UTILE				691
<i>Surface de circulation</i>				207
<i>Surface des murs et cloisons</i>				35
TOTAL SURFACE DE PLANCHER ESTIMEE				933
ESPACES EXTERIEURS				
48	Jardin	1	3000	3000
49	Verger / Potager	1	200	200
50	Aire de sport	1	500	500
51	Abri couvert (préau)	1	25	25
52	Stationnt. et abri véhicules de service	4	25	100
53	Abri vélos	1	5	5
54	Jardin logement de fonction	1	160	160
55	Abri poubelles général	1	10	10
Total surface				4 000
ESPACE PARENTAL				
56	Logement type F4	1	70	70
57	Garage	1	20	20
Total surface plancher				95

6. Champ réglementaire particulier

Classement de l'établissement

Un CEF est un établissement recevant du public (E.R.P.) au sens de l'article R*123-2 du code de la construction et de l'habitation. Les dispositions à respecter pour la sécurité contre l'incendie seront étudiées et soumis aux services de sécurité concernés.

Sous réserve d'un avis particulier formulé par une commission locale de sécurité, un CEF est soumis aux dispositions réglementaires des ERP de type R de 5ème catégorie avec locaux à sommeil, en application de la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP relevant du secteur public de la DPJJ NOR : JUSF1239743C.

Le règlement de sécurité incendie (RSI) prévoit que le type « R » concerne les « établissements d'enseignement, et des colonies de vacances ». Un CEF est donc de type R puisqu'il est défini comme un « établissement à vocation éducative, hébergeant des jeunes mineurs placés sous main de justice » suivant l'avis rendu par la sous-commission permanente de la Commission centrale de sécurité du 5 janvier 2006.

Les aménagements proposés seront donc conformes au RSI relatif aux ERP, notamment le LIVRE III concernant les dispositions applicables aux établissements de la 5ème catégorie y compris son chapitre III relatif aux règles complémentaires pour les établissements comportant des locaux réservés au sommeil.

6.1 La sécurité incendie

Dispositions générales

L'établissement devra permettre notamment, en cas de sinistre :

- l'évacuation rapide de la totalité des usagers dans les conditions de sécurité maximale,
- l'accès de l'extérieur et l'intervention des services de sécurité et de lutte contre l'incendie,
- la limitation de la propagation de l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments,
- la réduction des pertes en biens, pertes directes par l'action du feu et pertes indirectes liées au sinistre.

6. Champ réglementaire particulier

Dispositions particulières – Un CEF

Un système de sécurité incendie de catégorie A sera installé dans les circulations.

Le système de détection incendie doit prévenir relativement discrètement les éducateurs dans leur bureau ainsi que dans le bureau du secrétariat pour le cas où les mineurs le débraieraient. Ce système devra indiquer où le détecteur a été débrayé afin de permettre aux éducateurs une intervention rapide. Cette alarme sera couplée à un système de télécommunication automatique avec recherche de personnes (sur téléphone portable) quelque soit leurs positions dans l'établissement, même s'ils sont dans le jardin, car les éducateurs ne sont pas toujours dans leur bureau.

Les extincteurs et les housses de protection, ainsi que les plans d'évacuations dus au titre de la sécurité incendie sont compris dans l'opération de construction. Ces équipements doivent être robustes et, tout en respectant les exigences de sécurité, si possible être tenus hors de portée des mineurs compte tenu des fréquents problèmes de vandalisme.

Dispositions particulières – cas de relogement temporaire

Le relogement temporaire de l'activité est parfois nécessaire pour réaliser des travaux. La prise en charge est alors réduite à 5 ou 6 mineurs.

Le RSI prévoit qu'une structure qui héberge moins de sept mineurs constitue un bâtiment d'habitation et non un ERP (cf. article PE 2 §2 c du RSI).

Pour autant, avant de reloger l'activité, il faut rencontrer le service local d'incendie et de secours (SDIS) pour savoir s'il accepte cette classification, et/ou s'il souhaite prescrire des mesures en aggravation, au regard d'une situation particulière.

6. Champ réglementaire particulier

Les dispositions architecturales et les aménagements doivent être adaptés, conformément à loi 2005-102 du 11 février 2005, afin que toute personne, y compris celles handicapées et /ou à mobilité réduite (PHMR) puisse pénétrer dans l'installation, y circuler et en sortir dans des conditions normales, et puisse bénéficier de toutes les prestations en vue desquelles l'établissement a été construit.

Les personnes en situation de handicap ne sont pas seulement celles circulant en fauteuil roulant (PFR), car le handicap peut-être aussi sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

Dispositions générales

À tout moment, le centre doit être accessible à une personne en situation de handicap, qu'il s'agisse d'un agent, d'un mineur ou d'un membre de sa famille.

Toutes les prestations en vues desquelles un CEF est construit doit donc être accessible. Cela signifie que l'accueil et le secrétariat, un bureau, la salle d'accueil des familles, le bureau d'entretiens, les salles d'activité et une chambre, les espaces extérieurs, les allées circulables, le terrain de sport, doivent être rendus accessibles.

6.2 L'accessibilité des personnes en situation de handicap

Dispositions particulières - la chambre PHMR

À tout moment, le centre doit être accessible à un mineur en situation de handicap. C'est pourquoi une chambre à la norme PHMR et son bloc sanitaire adapté, comprenant une douche, un lavabo et un cabinet d'aisance, sont installés.

Quand aucun mineur en situation de handicap n'est placé dans le centre, la chambre PHMR doit pouvoir être occupée par un mineur ordinaire à moins que cette chambre ne soit temporairement réutilisée pour les besoins du service. Dans ce cas, l'aménagement doit être facilement réversible. Cela signifie qu'à tout instant, il faut pouvoir la débarrasser du mobilier inutile et y replacer le lit, le chevet et la table à la norme handicapé qui seront donc entreposés dans le local réserve de l'établissement.

Le bloc sanitaire adapté doit aussi pouvoir être utilisé pour les besoins du service. Pour cela, il doit être accessible de deux côtés : depuis la chambre et depuis le couloir afin de pouvoir être utilisé par le personnel du centre, pour par exemple prendre une douche, après une activité éducative nécessitant des efforts physiques.

Dispositions particulières – cas de relogement temporaire

L'activité étant réduite en deçà de 10 mineurs, il n'est pas réglementairement nécessaire de prévoir une chambre accessible au rez-de-chaussée lorsque les chambres sont à l'étage (cf. article 17 de l'arrêté du 8 décembre 2014 – NOR : ETL1413935A). Si les chambres sont au rez-de-chaussée, une chambre adaptée doit y être prévu. En tout état de cause, les locaux doivent être adaptés pour les professionnels ou pour les membres des familles des mineurs.

6. Champ réglementaire particulier

L'obligation de décoration, ou 1% artistique, concerne les opérations de construction de CEF.

L'œuvre doit être adaptée à l'établissement pour lequel elle est réalisée. L'équipe éducative peut utilement être associée aux choix du type d'œuvre à réaliser pour qu'elle soit en cohérence avec les valeurs de leur projet éducatif et qu'elle s'intègre parfaitement au fonctionnement du centre.

Par exemple, il peut s'agir d'une fresque réalisée avec les jeunes sous la direction de l'artiste.

En tout état de cause, l'œuvre retenue ne doit pas être fragile ni susceptible d'être dangereuse pour les occupants.

6.3 L'obligation de décoration

6. Champ réglementaire particulier

La cuisine doit conserver une dimension familiale puisqu'elle ne concerne qu'une trentaine de repas par jour, pour autant elle doit satisfaire à la réglementation en matière de cuisine collective.

Elle doit, en conséquence, respecter les normes du HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) qui permettent une analyse des dangers et un repérage des points critiques en matière de risque d'infection alimentaire.

Dans la mesure du possible, cette cuisine ne doit pas réunir un ensemble d'équipements consommant plus de 20 kw, afin de ne pas constituer une grande cuisine au sens du RSI.

6.4 La cuisine collective

6. Champ réglementaire particulier

Un équipement de placement collectif de la PJJ est classé en catégorie d'importance III, au terme de l'article 2 de l'arrêté du 22 octobre 2010 puisque cet établissement accueille des mineurs pour une prise en charge éducative dans un cadre collectif.

6.5 La prévention du risque sismique

7. Exemplarité de l'État

La construction d'un CEF doit être une occasion de montrer l'exemplarité de l'État et celle de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, en matière de promotion de la santé pour le public accueilli et de la qualité de vie au travail pour les professionnels,

Au-delà du strict respect des dispositions applicables aux lieux d'hébergement et aux lieux de travail, l'opération doit contribuer à la création d'un environnement intérieur sain et confortable pour les usagers.

Des locaux de travail où se construisent l'idée d'un service public de qualité et l'identité professionnelle des agents

Les locaux doivent permettre aux agents de se construire une identité valorisant une activité professionnelle éducative au quotidien, au service des citoyens et de la réinsertion des mineurs pris en charge.

Les professionnels doivent donc pouvoir facilement s'approprier les locaux. Pour cela, lorsque l'équipe éducative est déjà identifiée, il convient de l'associer aux phases successives d'élaboration du projet en lui permettant de s'exprimer au début de l'opération, à travers l'élaboration du projet pédagogique, et en fin d'opération, pour le choix des ameublements et de la décoration. À cet égard, elle doit se prononcer concernant le choix de l'œuvre prescrite au titre de l'obligation de décoration.

7.1 La qualité de vie au travail

Mettre en place une politique positive pour améliorer les conditions de travail : l'espace de discussion (EDD)

La mise en place d'une politique positive pour améliorer les conditions de travail dans un CEF nécessite de pouvoir interroger de façon régulière les professionnels sur les pistes d'action qu'ils peuvent identifier pour améliorer leur qualité de vie au travail.

Pour accompagner les équipes à concevoir une meilleure organisation de leur travail, la salle d'accueil des familles doit pouvoir être investie comme un espace de discussion (EDD).

Cet espace garantit aux agents la possibilité de s'exprimer sur leurs conditions de travail en vue de conduire à des choix de modification d'organisation.

L'EDD doit rompre avec les codes d'aménagement des lieux de travail. Les éléments de décoration peuvent donc être en décalage avec la vie quotidienne des professionnels en CEF.

7. Exemplarité de l'État

Le maître d'œuvre doit mettre en place des solutions architecturales et techniques pour éviter les effets néfastes sur la santé des occupants et assurer leur confort tout en limitant l'impact environnemental du bâtiment.

Créer un environnement intérieur sain

Le projet doit présenter des solutions de nature à promouvoir la santé des occupants des CEF.

Les matériaux de construction utilisés en phase travaux seront prioritairement des matériaux « biosourcés ». On retiendra en outre des matériaux faiblement émissifs en composant organique volatile (COV). Ces produits et matériaux de construction, revêtements de mur ou de sol, peintures et vernis, seront choisis en fonction de leur étiquetage A+, au sens de l'arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils. NOR: DEVL1104875A

En complément, les mobiliers, choisis en fin d'opération, seront prioritairement faiblement émissifs en COV et les tissus d'aménagement seront choisis en tenant compte des allergènes.

Créer un environnement intérieur confortable

Le confort dans le bâtiment traduit le ressenti influencé par la plupart de nos sens (le toucher, la vue, l'ouïe, l'odorat).

Le confort thermique concerne la qualité de chauffage en hiver mais également celle de refroidissement en été, voire en mi-saison (différences de température, vitesse de l'air,...). Pour cela, toutes les solutions visant à limiter les consommations de chauffage seront prises en compte : isolation des murs et des toitures, vitrages performants, étanchéité à l'air, compacité... En été, des solutions de rafraîchissement passif seront tout autant recherchées.

Le confort visuel concerne la perception de l'environnement intérieur et extérieur. Dès la conception, le bâtiment doit être correctement orienté sur la parcelle pour que les locaux bénéficient notamment d'un apport en éclairage naturel adapté à l'activité, ce d'autant que toute pièce affectée au travail doit comporter à hauteur des yeux une baie transparente donnant sur l'extérieur et bénéficier d'un éclairage naturel de qualité (seuls les locaux de type stockage, vestiaires, sanitaires, etc.. peuvent être éclairés artificiellement.).

Le confort acoustique a trait à la protection contre les nuisances tant extérieures qu'intérieures et la qualité de l'ambiance sonore intérieure. Dans un hébergement de la PJJ, les espaces collectifs peuvent être bruyants alors que les espaces privés doivent pouvoir être plus calmes. Il est ainsi recommandé d'interposer entre les espaces bruyants et les espaces calmes des espaces tampons pour renforcer l'isolation phonique (dépôts, rangements intégrés...).

7.2 La santé, le confort et le bien-être dans les bâtiments publics

7. Exemplarité de l'État

Le confort respiratoire a trait à la qualité de l'air et au niveau d'humidité. La qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments dépend à la fois de la qualité de l'air extérieur, des émissions de polluants des occupants (humidité, CO₂) et, enfin, des émissions de polluants des matériaux de finition (COV, formaldéhyde, toluène, xylène...).

Par ailleurs, la réalisation de bâtiments étanches à l'air nécessite une attention accrue quant au maintien d'une certaine qualité et d'une humidité relative de l'air dans les locaux. Le renouvellement de l'air qui est parfois assuré par une mauvaise étanchéité à l'air de l'enveloppe doit être assuré par une ventilation hygiénique efficace qui permettra de concilier confort respiratoire et efficacité énergétique du bâtiment.

Le bien-être et la santé liés à la pollution électromagnétique a trait aux installations électriques ou de télécommunication intérieures et extérieures au bâtiment qui induisent des champs électriques et magnétiques pouvant impacter le confort et/ou la santé des occupants.

Le bien-être ou la qualité d'usage des locaux

Pour accompagner le travail des professionnels et pour augmenter le confort des usagers, le concepteur peut par exemple utilement distinguer les espaces collectifs des espaces privés et mettre en valeur les différents temps de l'action éducative.

Les espaces collectifs permettent l'apprentissage d'une vie en collectivité encadrée par les éducateurs. Les aménagements doivent contribuer à cet apprentissage. Par exemple, la largeur des circulations pourra être supérieure à la norme pour faciliter le croisement des mineurs sans qu'ils ne soient tentés d'entrer en conflit.

Les espaces privés, dont les chambres des mineurs, doivent à l'inverse pouvoir être facilement appropriés par leurs occupants. Une décoration personnelle doit pouvoir y être mise en valeur.

L'aménagement des locaux

L'aménagement des espaces doit favoriser la clarté des locaux et donc la possibilité de s'y mouvoir avec aisance.

Il est recommandé de ne pas surcharger les pièces et de choisir des meubles sobres et de faible encombrement. On privilégiera des meubles bas et à mi-hauteur pour laisser au regard la possibilité de circuler librement dans la pièce. Si des meubles hauts et/ou massifs sont malgré tout nécessaires, ils doivent prioritairement être installés à l'opposé de la fenêtre pour laisser passer la lumière en tout point de l'espace. L'occupant doit aussi procéder à un rangement régulier pour que la pièce reste agréable.

7. Exemplarité de l'État

Pour donner de la stabilité et de la protection à l'occupant, il faut adosser le bureau ou le lit à un mur situé à l'opposé de la porte d'entrée (porte et bureau ou lit doivent idéalement être placés aux deux extrémités d'une diagonale reliant les angles de la pièce).

Pour l'inciter à accomplir des projets, il faut le placer face à une fenêtre pour lui ouvrir un horizon. Cette configuration peut notamment être celle d'une chambre ou de la salle à manger.

Les pièces peuvent utilement être agrémentées de plantes, plus particulièrement dans les bureaux pour éliminer la pollution électromagnétique. Elles peuvent aussi être ponctuellement décorées d'objets vecteurs d'univers extérieur à celui du CEF, dès lors qu'ils ne peuvent être dangereux (instrument de musique, etc..).

L'emploi de la couleur

D'une manière générale, pour impulser du dynamisme ou stimuler les échanges entre les occupants, les couleurs chaudes (le rouge, le fuchsia, le orange, le jaune, le noir, le bleu clair etc.) sont à privilégier.

À l'inverse, pour créer une ambiance silencieuse et propice à la réflexion, les couleurs plus froides sont à privilégier (bleu foncé, blanc, beige, gris).

Dans un hébergement de la PJJ, les couleurs chaudes peuvent accentuer l'agressivité des mineurs, et les couleurs froides leur apathie ou leur tristesse.

Pour mettre en valeur la couleur et limiter les effets néfastes qu'elle peut avoir sur les mineurs, il est conseillé de prévoir une couleur neutre dominante et de réserver en contrepoints la couleur à des éléments ponctuels de l'aménagement et/ou de la décoration.

Une des pistes d'action pour créer un environnement favorable peut donc consister à définir un code harmonique par entité, au sein desquels seront identifiés des supports particuliers d'individualisation.

Par exemple, le mineur peut disposer librement dans sa chambre d'un pan de mur qu'il peut repeindre à la couleur de son choix, qu'il peut tagger ou sur lequel il peut afficher des photos et différentes images de son choix. Il peut tout autant décider de le laisser en l'état. Cela ne doit pas concerner tous les pans de murs de la chambre, car elle doit aussi répondre au code harmonique de l'unité hébergement pour maintenir un équilibre entre l'individualité du mineur et le petit collectif dans lequel il est placé.

7. Exemplarité de l'État

L'opération de construction doit permettre aux usagers du CEF d'améliorer la maîtrise de leur propre santé, en cohérence avec l'action de la PJJ en tant que promotrice de santé.

Nonobstant la création d'un environnement favorable exposé précédemment, le concepteur pourra faire des propositions autour des trois autres axes de promotion de la santé à la PJJ :

- Favoriser la participation
- Développer les aptitudes individuelles
- Optimiser le recours aux soins et à la prévention

Favoriser la participation

La participation du mineur et/ou celle de sa famille doit être favorisée.

Plusieurs lieux d'entretiens existent pour cela (bureau de direction, bureau d'entretiens, bureau du psychologue,). Il est souhaitable que l'ambiance de ces locaux ne soit pas toujours la même et que ceux-ci offrent, au contraire, une palette d'ambiance propice à la nature de l'échange souhaité (du volontairement plus austère au plus intimiste). De manière intermédiaire, les entretiens peuvent être prévus dans une pièce dédiée dans laquelle une altérité de l'échange sera recherchée, qui devra trouver sa représentativité à travers l'aménagement et la décoration.

Pour la famille du mineur, une salle d'accueil dédiée doit être investie comme un lieu participatif d'échanges. Il doit s'agir d'un espace convivial où il doit être possible de proposer une boisson chaude ou autre collation.

De surcroît, un espace parental est prévu pour faciliter le maintien d'un lien familial et favoriser la réinsertion du mineur pris en charge.

Développer les aptitudes individuelles

Les aptitudes individuelles des mineurs peuvent être repérées lors des activités vie collectives et/ou vie pédagogiques qui développent un panel d'activités allant de la formation scolaire jusqu'à des activités sportives de type musculation.

Le centre doit abriter une salle d'activités bruyantes, une salle d'activités calmes, une salle informatique, une salle d'activités polyvalentes et une salle dédiées à une activité particulière pouvant être sportive (ex. salle de musculation).

Optimiser le recours aux soins et à la prévention

Le centre dispose d'une salle de soin et d'un cabinet médical, ainsi que d'une salle d'entretiens avec le psychologue pour permettre d'évaluer la santé du mineur et, éventuellement, mettre en place un dispositif d'action pour améliorer la prise en charge. Ces locaux seront traités avec une attention particulière pour en faciliter l'accès aux mineurs et pour y garantir la confidentialité des propos échangés.

7.3 La PJJ promotrice de santé

7. Exemplarité de l'État

La sécurité des personnes concerne les professionnels et les mineurs vis-à-vis de l'extérieur, mais aussi les professionnels vis-à-vis des mineurs ou les mineurs entre eux. Les dispositifs de protection des occupants seront intégrés très tôt dans la conception du bâtiment.

La sécurité du centre vis-à-vis de l'extérieur

Le centre disposera d'une entrée unique. Les entrées et les sorties se feront, le jour, sous le contrôle des éducateurs et de l'agent d'accueil, et, le soir, par l'éducateur chargé de la veille de nuit. L'entrée sera dotée d'un système d'interphone avec caméra, relié donc aux bureaux de ces trois agents.

Ces agents disposeront donc dans leur bureau d'un report d'alarme et ils pourront, par ailleurs, être alertés par tout dispositif (téléphone mobile, beeper...) pour des problèmes liés notamment à la sécurité incendie ou à la sécurité anti intrusion.

Un système de type barrière infra-rouge sera installé au niveau de la clôture d'enceinte avec un dispositif signalant tout incident (report sur centrale, « bips » pour chaque éducateur, par exemple). Un éclairage extérieur anti-vandale à allumage automatique sera asservi, d'une part, à des détecteurs de présence et, d'autre part, à une commande manuelle située dans les trois espaces de report d'alarme. Ces dispositifs seront simples, efficaces et faciles d'entretien.

7.4 La garantie de la sécurité des professionnels

Des dispositifs de protection de nature passive

Ils concernent :

- Une clôture périphérique solide et difficilement franchissable (mur ou clôture métallique de 2,20 m de haut avec bavolet, haie, saut de loup...), en conformité avec le règlement local d'urbanisme,
- Un seul point d'accès au site avec deux portails pouvant être fermés séparément, l'un pour les piétons et l'autre pour les véhicules. Les circuits piétons et automobiles ne devant pas se croiser. Chaque point d'entrée dans le bâtiment disposera d'une sonnette. Les poignées de portes sur lesquelles les mineurs prennent appui pour sauter par-dessus les portes sont proscrites.
- Au rez-de-chaussée, les fenêtres des locaux seront équipées de volets roulants avec vitrages retardateurs d'effraction. Les volets roulants feront l'objet d'une commande électrique centralisée depuis le bureau du veilleur, afin de permettre une fermeture simultanée. Cette centralisation n'empêchera pas la sectorisation par unité fonctionnelle des commandes (unité pédagogique, unité administrative, unité de vie collective). Les barreaux sont proscrits en principe.

7. Exemplarité de l'Etat

- A l'étage, les chambres disposeront de volets roulants commandés individuellement par le mineur. Cependant, dans le cas d'une réhabilitation ou dans le cas où il ne serait pas possible de mettre en œuvre dans les chambres des fenêtres ne permettant pas leur franchissement, un dispositif de type volets roulants à commande électrique centralisée sera installé, afin d'éviter notamment la mise en place d'une alarme.

Des dispositifs de nature active

Ils concernent :

- Un interphone et une caméra de vidéo-protection (inaccessible aux mineurs), à l'entrée du site et sur sa périphérie, conformément à la réglementation en vigueur ;
- La mise sous alarme des issues de secours, en cas de sortie comme en cas d'entrée, avec renvoi d'information aux bureaux de report et sur deux « bip » individuels.
- La mise sous alarme lumineuse et sonore discrète des portes des chambres des mineurs renvoyée dans le bureau du veilleur ;
- Des serrures de sécurité sur organigramme, ou tout autre système électronique, extrêmement solides permettant de gérer les accès.

La sécurité à l'intérieur du centre

La conception des espaces doit garantir la sécurité des personnes. Outre les dispositions ressortant de la réglementation contre l'incendie, les concepteurs s'attacheront dans le choix des équipements et matériaux à prendre en compte la sécurité des personnes.

D'une manière générale, les équipements et les aménagements seront conçus et positionnés pour éviter tout danger. Ils ne devront pas comporter d'angles vifs, ni de parties saillantes. Leurs éléments seront robustes, difficiles à arracher et à brûler.

En outre, les locaux devront permettre une surveillance facile. C'est pourquoi, en matière d'aménagement, les recoins sont proscrits car ils sont difficiles à surveiller.

Avantages et inconvénients des dispositifs de sécurité

Le tableau ci-après recense des solutions de mise en sécurité du site qui peuvent être mises en place selon le contexte local, avec leurs avantages et inconvénients respectifs.

7. Exemplarité de l'Etat

NATURE :	AVANTAGES :	INCONVENIENTS :
Mur d'enceinte plein ou grillage, hauteur 2 m mini	Dissuasif	Une clôture transparente ne permet pas de préserver l'intimité des jeunes (à corriger avec des végétaux...)
Entrée unique dans le bâtiment (intérieure) et sur le site (extérieure)	Lisibilité, facilité de surveillance	
Organisation spatiale regroupée (par exemple unité hébergement, unité vie collective)	Facilité de surveillance visuelle	Pas généralisable à tous les espaces
Fenêtres à ouverture limitée	Utile pour les locaux à rez-de-chaussée ou sous les toits, alternative au barreaudage	Nécessité d'une décondamnation pour le nettoyage. Ventilation limitée. Risque pour la sécurité des mineurs.
Barreaudage sur les fenêtres.	Fiabilité, robustesse. Permet d'ouvrir librement les fenêtres, pour ventiler l'été.	Visuel potentiellement carcéral.
Film de protection sur vitrage.	Discret - fiable contre l'effraction et le bris de vitre.	N'empêche pas l'ouverture de la fenêtre de l'intérieur. Coûteux.
Lecteurs de badge aux entrées principales.	Pas de nécessité de changer les serrures en cas de perte des badges, droits d'accès faciles à modifier ou interrompre, système permettant d'identifier les passages.	Maintenance, compétence pour la gestion, nécessité de secours électrique.
Interphone et caméra sur les accès extérieurs.	Permet d'identifier les personnes (mieux que le visiophone).	Maintenance, fragilité.
Barrière infra-rouge.	Signale toute sortie ou tentative de sortie et d'entrée dans le centre. Permet une réponse rapide de la part de l'équipe éducative (aspect dissuasif).	Technologie sophistiquée, nécessite un contrat de maintenance.
Caméras de surveillance.	Contrôle de plusieurs points depuis un seul lieu d'enregistrement des mouvements (historique)	Nécessité d'un personnel regardant en permanence les écrans de contrôle, risque de dégradations par les jeunes.
Alarme de détections des ouvertures, sur fenêtres et/ou portes.	Contrôle de plusieurs points depuis un seul lieu.	Condamne l'ouverture des fenêtres quand le système est armé.

DISPOSITIFS PASSIFS

DISPOSITIFS ACTIFS

7. Exemplarité de l'Etat

Les engagements de l'État en matière de protection de l'environnement impliquent notamment une hausse très substantielle des performances énergétiques de ses constructions neuves afin d'obtenir une réduction massive de sa facture énergétique et des émissions des gaz à effet de serre responsable du réchauffement climatique. Les nouvelles constructions sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, doivent en conséquence faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale

Nonobstant la création d'un environnement favorable pour les usagers exposé précédemment, le concepteur pourra faire des propositions concernant le thème de la maîtrise des impacts du bâtiment sur son environnement extérieur, et celui de la préservation des ressources naturelles grâce à l'optimisation de leur utilisation.

Ces exigences ne sont pas limitatives. Le concepteur pourra formuler des propositions. Par exemple, le recours à des labels ou éco certifications pour les matières premières telles que le bois. En tout état de cause, il précisera dans son offre les solutions retenues pour les atteindre, ainsi que les indicateurs de performance associés.

La réduction de la quantité de gaz à effet de serre

La quantité des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie est évaluée par le niveau d'émissions de gaz à effet de serre (Eges) du bâtiment et le niveau d'Eges de l'ensemble des produits de constructions et des équipements (PCE) du bâtiment, caractérisés respectivement par les indicateurs Eges et Eges PCE.

Eges et Eges PCE sont inférieurs ou égaux respectivement aux niveaux maximaux Eges max et Eges PCE max du niveau " Carbone 1 " ou du niveau " Carbone 2 ", définis par les ministères chargés de la construction et de l'énergie dans le document " Référentiel " Energie-Carbone " pour les bâtiments neufs " et publié sur leur site internet.

Le recours à des matériaux biosourcés (MBS)

Les matériaux biosourcés (MBS) sont, par définition, des matériaux issus de la biomasse d'origine végétale ou animale. Ils trouvent différentes applications dans le domaine du bâtiment et de la construction, en tant qu'isolants (laines de fibres végétales ou animales, de textile recyclé, ouate de cellulose, chènevotte, anas, paille, etc.), mortiers et bétons (béton de chanvre, de bois, de lin, etc.), panneaux (particules ou fibres végétales, paille compressée, etc.), matériaux composites plastiques (matrices, renforts, charges) ou encore dans la chimie du bâtiment (colles, adjuvants, peintures, etc.).

La construction doit comporter des MBS correspondant au " 1er niveau " du label "bâtiment biosourcé " au sens de l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label «bâtiment biosourcé».

7.6 L'exemplarité énergétique et environnementale de la construction

7. Exemplarité de l'Etat

Pour atteindre ce niveau, la construction doit incorporer au minimum 18 kg de MBS par mètre carré de surface de plancher construit. Elle doit en outre mettre en œuvre au moins deux produits de construction biosourcés remplissant des fonctions différentes au sein du bâtiment (par exemple, isolation et revêtement de sols et murs, peintures, produits de décoration).

Dans une démarche de construction durable, il est encouragé d'utiliser des MBS locaux et le moins transformé possible, sous réserve qu'ils répondent aux caractéristiques pour lesquelles ils doivent être mis en œuvre.

Un établissement peu consommateur en fluides

Les solutions passives seront privilégiées (isolation par l'extérieur, plantation d'arbres à feuilles caduques, ventilation par puits provençal, pompe à chaleur, etc.).

Le recours aux énergies renouvelables locales devra être étudié et fortement encouragé. Plus particulièrement seront nécessairement et systématiquement étudiés pour chaque site :

- le solaire thermique ou le chauffe-eau thermodynamique pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) ;
- le solaire photovoltaïque pour la production locale d'électricité et sa revente à RTE ;
- les pompes à chaleur géothermique ou autre pour chauffage et/ou production d'ECS ;
- les économies d'énergie, le recours aux énergies renouvelables et la réduction des émissions des gaz à effet de serre ;
- la gestion de l'eau dans le bâtiment et sur la parcelle ;
- la facilité d'entretien et de maintenance ;
- le confort hygrothermique ;
- le confort acoustique.

Les avantages économiques à long terme, en particulier la réduction des coûts de fonctionnement (chauffage, ventilation, éclairage, consommation d'eau potable, etc.) seront privilégiés.

7. Exemplarité de l'Etat

Un chantier éco-responsable (à faible nuisance)

Les travaux préparatoires assureront la pleine sécurité des usagers et des riverains. Ils se dérouleront notamment de manière à ne pas endommager les ouvrages mitoyens.

L'organisation du chantier contribuera à réduire les pollutions et les nuisances induites par les travaux, notamment les poussières et les boues. Les prescriptions relatives à la sécurité sur la voie publique, relevant des textes en vigueur, seront strictement appliquées. La délimitation et la sécurisation des zones de chantier seront particulièrement étudiées. Le positionnement des accès de chantier sera choisi pour perturber le moins possible la circulation.

La valorisation des déchets de construction

La loi de transition énergétique fixe comme objectif de recycler 70% des déchets du BTP en 2020.

L'essentiel des déchets est minéral et inerte (briques, béton, tuiles et céramiques, verre, terre, pierres et cailloux provenant de sites non pollués). Ces déchets ne présentent pas de risque de pollution et constituent un gisement potentiel de matières premières à valoriser.

La quantité de déchets de chantier valorisés pour sa construction, hors déchets de terrassement, doit être supérieure en masse, à 50 % de la masse totale des déchets générés (cf. . Arrêté du 10 avril 2017 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales).

Un chantier génère également des déchets non dangereux (bois, plastiques, métaux) et des déchets dangereux (amiante, terres excavées polluées, solvants, peintures...). Ces déchets ne pouvant être valorisés doivent être envoyés dans des installations de stockage adaptées en fonction de leur dangerosité : déchets inertes, déchets non dangereux non inertes ou déchets dangereux.

La Fédération Française du Bâtiment anime un site internet qui recense les points de collecte dans toute la France, afin de faciliter notamment la valorisation et le recyclage des déchets du BTP

Site Internet de la fédération française du Bâtiment recensant les points de collecte de valorisation et de recyclage des déchets du BTP :
<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>

7. Exemplarité de l'Etat

Chaque fois que cela sera possible, toute nouvelle construction sous maîtrise d'ouvrage de la DPJJ, sera à énergie positive et à haute performance environnementale en application du II de l'article 8 de la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Bâtiment à énergie positive (Bepos)

Le bâtiment neuf sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, est considéré à énergie positive dès lors qu'il vise l'atteinte d'un équilibre entre sa consommation d'énergie non renouvelable et sa production d'énergie renouvelable injectée dans le réseau, dont le bilan énergétique est inférieur à un seuil défini par arrêté, qui peut être modulé en fonction de la localisation, des caractéristiques et de l'usage de la construction.

Pour y parvenir, il doit atteindre un équilibre entre sa consommation d'énergie non renouvelable et sa production d'énergie renouvelable injectée dans le réseau, dont le bilan énergétique Bilan BEPOS inférieur ou égal au bilan énergétique maximal, Bilan BEPOS max, correspondant aux niveaux de performance " Energie 3 " ou " Energie 4 ", définis par les ministères chargés de la construction et de l'énergie dans le document " Référentiel " Energie-Carbone" pour les bâtiments neufs " et publié sur leur site internet (cf. arrêté du 10 avril 2017 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales NOR: LHAL1623032A)

7.7 Un bâtiment à énergie positive et à haute performance environnementale

Construction à haute performance environnementale

Un bâtiment neuf sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, est considéré à haute performance environnementale, si en premier lieu, il émet une quantité d'émission de gaz à effet de serre, sur l'ensemble du cycle de vie, inférieure à un seuil exprimé en kilogrammes d'équivalent dioxyde de carbone par mètre carré, fixé par arrêté.

Il doit, en outre, satisfaire à au moins deux des critères de performance ci-dessous :

- La quantité de déchets de chantier valorisés pour la construction du bâtiment est supérieure à un seuil fixé par arrêté ;
- Le bâtiment comporte une part minimale de matériaux faiblement émetteurs en composés organiques volatils (COV) et les installations de ventilation font l'objet d'une démarche qualité prévue par arrêté ;
- Le bâtiment comprend un taux minimal de matériaux biosourcés mentionnés à l'article R. 111-22-3 du code de la construction et de l'habitation, fixé par arrêté.

7. Exemplarité de l'Etat

En raison des moyens actuels de dématérialisation, les informations issues des opérations immobilières doivent être dématérialisées pour être plus facilement accessibles au plus grand nombre, dans le but d'améliorer l'action de chacun, suivant son champ de compétence.

Les documents seront remis au format Autocad (pour le projet) et PDF (pour les textes) suivant les règles de nommage des fichiers du Ministère de la Justice.

Développer un écosystème numérique des données bâtimementaires

Les données bâtimementaires à dématérialiser concernent notamment les dossiers que le maître d'œuvre doit fournir en fin d'opération, les avis des services instructeurs et les informations utiles à l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage.

En fin d'opération, l'architecte doit fournir le dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprenant notamment les plans conformes à l'exécution. Il remettra également le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) dont les plans utiles aux interventions de maintenance, les documents techniques et les modes d'emploi.

Doivent également être fournis, les avis des différentes instances ayant été amenées à se prononcer sur la conformité du centre (commission locale de sécurité, d'accessibilité, IGSJ, CGLPL, etc..) ainsi que les dossiers soumis et éléments de réponse ayant éventuellement dû être produits.

Les informations utiles à l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage seront également dématérialisées pour pouvoir être communiquées aux organismes en charges des contrôles périodiques ainsi qu'aux personnes responsables de la maintenance des installations (par exemple procès verbal de conformité incendie des portes).

Faciliter l'exploitation des données

Chaque donnée numérique ainsi recueillie doit ensuite être rangée dans l'outil le plus adapté à son exploitation.

Ces données devront donc à minima figurer dans l'outil de gestion du patrimoine immobilier du ministère de la Justice, PATRIMO.

Moderniser les pratiques

La numérisation des données doit être assortie d'une modernisation des pratiques.

Les procédures doivent être dématérialisées, et des données bâtimementaires s'inscrire dans une démarche de modélisation des informations du bâtiment (plus connu en anglais sous l'acronyme de BIM, Building Information Modeling), qui, en assurant l'interopérabilité entre les logiciels de maquette numérique, permet de maintenir l'intégrité des informations lors des échanges entre les intervenants.

7.8 Transition numérique de l'État

8. Exigences techniques particulières

Les exigences techniques particulières complètent les exigences techniques générales qui ont trait aux normes, règlements et codes en vigueur. L'attention du concepteur est attirée sur le fait que les seuils et les valeurs exprimés dans le présent chapitre doivent être augmentés lorsqu'ils sont inférieurs à ceux des exigences techniques générales.

Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires devront se dérouler avec toutes les mesures de sécurité nécessaires pour les usagers et les riverains. Toutes ces opérations devront être conduites de manière à ne pas endommager les ouvrages mitoyens.

Les évacuations des éventuels déblais devront être effectuées dans le type de décharge adaptée aux matériaux concernés.

Fondations - infrastructures

Le concepteur doit se référer à l'étude de faisabilité géotechnique incluse dans le dossier de site. Il prendra en compte les résultats de cette étude pour le pré-dimensionnement des fondations. Dès validation du projet et de son implantation précise, le maître d'ouvrage fera réaliser les études géotechniques supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet.

Les dispositifs et systèmes constructifs interdiront toute propagation d'humidité du sol dans les murs et protégeront les locaux contre les remontées d'infiltrations et d'humidité. Si nécessaire les dallages seront construits avec sous-couche drainante et système de drains, permettant une utilisation permanente des locaux.

Charges d'exploitation

Les calculs de structure seront conduits en appliquant les normes en vigueur définissant les niveaux de charges nominales, hors charges linéiques relatives aux cloisons. Les surcharges à prévoir dans les locaux techniques et les archives seront déterminées par le concepteur en fonction des équipements.

Les charges d'exploitation et les surcharges ponctuelles sont calculées pour chaque local en fonction de leur activité et constituent des exigences minimales. Afin de permettre une certaine évolution dans le bâtiment les concepteurs s'attacheront à uniformiser les caractéristiques des planchers dans une même zone.

8.1 Le gros-œuvre

8. Exigences techniques particulières

Hauteurs libres des locaux

La hauteur libre sous tout obstacle de génie civil (poutres et dalles) et sous tout équipement technique (gaines, chemins de câbles, réseaux de fluides) ne devra pas être inférieure à 2,40 m. Cette hauteur pourra toutefois être localement réduite dans les circulations ou les sanitaires, dans la mesure où les plafonds de ces espaces ne sont ni démontables ni fragiles.

Un plénum de bonnes dimensions entre les faux plafonds et les dalles devra être réservé pour le passage des installations de ventilation et des autres fluides.

Toiture, couverture et étanchéité

Le concepteur prévoira le système d'étanchéité ou le principe de couverture le mieux adapté au projet, facile d'entretien et garanti au minimum 10 ans.

Les toitures terrasses sont proscrites ainsi que toutes les toitures facilement accessibles par les mineurs, que ce soit depuis les fenêtres ou par la façade. Les toitures à pente(s) seront préférées. Les charpentes seront traitées.

La forme de pente de la toiture et les matériaux de couverture seront adaptées au climat et aux prescriptions d'urbanisme.

Les couvertures ne devront pas transmettre aux utilisateurs des niveaux inférieurs les nuisances acoustiques liées à la météorologie (pluie, grêle, vent...) ou au matériel tournant installé en toiture (vibrations, ronflement...).

La conception des toitures et des étanchéités sera fiable et, dans tous les cas, l'accessibilité par le personnel d'entretien sera possible sans nécessiter de matériel particulier, hormis un équipement individuel de sécurité. On tiendra compte des exigences en matière de protection des personnes dans les interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Reprise des eaux pluviales

Le nombre et les sections des descentes d'eau pluviales seront augmentés plutôt que limités aux minima admissibles.

Il sera prévu, dans la mesure du possible des tuyaux de descente à l'extérieur des bâtiments réduisant ainsi les risques de fuites en gaine et les nuisances acoustiques. Ces tuyaux ne devront pas permettre aux mineurs d'escalader la façade.

La partie accessible des descentes d'eaux pluviales sera protégée par dauphins en fonte sur une hauteur d'au moins 2 m.

Séparateur de graisses

Le lot intégrera un séparateur de graisses pour permettre aux eaux de cuisine d'être déversées de manière adaptée dans le réseau d'assainissement local.

8. Exigences techniques particulières

L'installation d'un appareil élévateur est déconseillée. Outre le fait que c'est un appareil onéreux en investissement et en exploitation, il est source de danger compte tenu de la population accueillie. Il peut toutefois être indispensable lors d'une réhabilitation afin de respecter la réglementation accessibilité aux personnes handicapées.

8.2 L'appareil élévateur

8. Exigences techniques particulières

Les façades et les baies seront, conçues pour dispenser un bon niveau d'éclairage des locaux tout en permettant de contrôler l'ensoleillement estival pour éviter les surchauffes.

Elles doivent en outre ne pas pouvoir être escaladables. La création de balcons en façades pour les zones accessibles aux mineurs est à proscrire. Tout ce qui peut servir de point d'appui (éclairage, fenêtre, poignée de porte, caméra, porte drapeau, procédé d'accroche des échelles nécessaires à l'entretien des toitures, etc.) sera étudié et positionné pour éviter de servir les mineurs tant dans leur projet d'escalade pour monter sur les toitures que dans leur projet de fugues (descentes par les gouttières etc.)

Elles seront aussi conçues pour résister aux chocs et au vandalisme des mineurs. Le concepteur devra justifier son choix en présentant notamment les dispositifs prévus en vue de la maintenance et du nettoyage des façades. L'utilisation d'appareillages spécifiques (nacelles) pour l'entretien des surfaces vitrées est à proscrire.

Les revêtements de façade

Les revêtements de façade devront justifier de leurs qualités de durabilité et de leur facilité d'entretien. Les revêtements de tous les soubassements seront particulièrement robustes et protégés si nécessaire notamment à proximité des voiries. (traitement anti-salissures des pieds de murs et traitement des écoulements de l'eau de pluie notamment le long des façades de manière à éviter l'apparition de "couloirs").

Les matériaux choisis seront étanches et auto-lavables, et présenteront une résistance au temps suffisante pour garantir un aspect satisfaisant (homogénéité des matériaux, aspect architectural) sans ravalement pendant 10 ans.

En cas d'utilisation de matériaux poreux (bétons, enduits...), un vernis réticulé anti-graffitis sera appliqué sur toutes les parties de façades accessibles. Il formera une barrière entre le support et les agressions extérieures. Il permettra de résister aux nuisances liées aux graffitis et à l'affichage sauvage. Le revêtement résistera aux agressions de la pollution urbaine.

L'isolation thermique des façades

Le concepteur privilégiera une isolation thermique des façades compatible avec le fonctionnement de l'établissement, en prenant en compte les problèmes d'inertie et d'intermittence.

En tout état de cause, les vêtues devront résister à de fortes sollicitations mécaniques en particulier au rez-de-chaussée.

8.3 Les façades

8. Exigences techniques particulières

Les vitrages

Le vitrage doit présenter une résistance mécanique et des caractéristiques de sécurité importantes. Il sera adapté aux exigences de sécurité pour éviter que les mineurs ne se blessent (vitrage feuilleté) et sera traité contre les risques d'effraction en ce qui concerne les ouvrants situés en rez-de-chaussée ou facilement accessibles (vitrage anti-effraction ou retardateur d'effraction),

Il contribuera au classement acoustique et thermique des façades Des vitrages peu émissifs sont souhaités. Le double ou triple vitrage âme argon sera privilégié.

Le concepteur devra limiter l'utilisation de grandes parois vitrées (chaleur par effet de serre, froid, éblouissement, difficultés d'entretien, nécessité d'occultation, risque de bris, etc.). Si toutefois une grande paroi vitrée était jugée nécessaire, il devra intégrer à son projet des dispositifs de nettoyage spécifiques à cette surface.

L'intégration de verrières à l'architecture n'est pas souhaitée par le maître d'ouvrage. Si toutefois ces dispositifs d'éclairage étaient mis en place, le concepteur est tenu de prendre toutes précautions nécessaires pour éviter l'effet de serre et de condensation en sous face. L'accès pour le nettoyage des vitres et l'entretien des parties mécaniques extérieures et intérieures devra être facile.

Les protections solaires

Les surfaces vitrées et exposées au rayonnement solaire seront toutes pourvues de protections solaires extérieures fixes (type brise-soleil) ou mobiles (volets roulants) anti-éblouissement afin de permettre le travail sur écran informatique.

Les brise-soleil extérieurs ne devront pas créer de nuisance sonore avec les agents atmosphériques, en particulier avec le vent. Ils seront solides et faciles d'entretien. Les éléments en bois seront traités de manière à minimiser leur entretien Ces protections solaires ne devront pas pouvoir servir aux mineurs pour escalader la façade.

Les volets roulants seront à manœuvre électrique regroupée. Ils seront robustes et faciles d'entretien, de préférence en matériau plastique. Ils seront verrouillables en position fermée et à lames double peau.

Les stores de toile extérieurs sont proscrits en raison de leur fragilité..

8. Exigences techniques particulières

Les ouvrants et leurs dispositifs de manœuvre seront particulièrement robustes et facilement manœuvrables.

Les châssis en acier, conformes aux exigences de la réglementation thermique, sont donc à privilégier. Les fenêtres oscillo-battantes sont proscrites en raison de leur trop grande fragilité.

Les menuiseries des chambres

La conception des châssis menuisés des chambres ne doit pas permettre au mineur de sortir par la fenêtre. La baie ne doit pas non plus lui permettre les jets d'objets à l'extérieur. Pour autant, elle doit pouvoir offrir au mineur une vue de qualité sur l'extérieur et une luminosité dans la pièce respectant les normes en vigueur.

Il est donc préconisé de prévoir une menuiserie constituée d'une partie fixe et d'une partie ouvrante réduite (sur moins de 11 cm). La ventilation naturelle doit aussi être suffisante, notamment pour permettre de rafraîchir la chambre la nuit en cas de chaleur importante l'été. Or l'imposte est déconseillée dans la mesure où les mineurs peuvent s'y suspendre. L'ouvrant du châssis peut donc être prévue plus large. Dans ce cas, il sera complété par un pare-soleil ou un vitrage fixe extérieur pour empêcher le passage du mineur.

Ces systèmes ne devront en aucun cas interdire l'accès réglementaire des services de secours lorsque la configuration des bâtiments exige des dispositions spéciales.

Les autres menuiseries

Les autres fenêtres accessibles aux mineurs seront équipées d'un système de verrouillage extrêmement solide qui sera géré par l'équipe éducative. Les boutons d'ouverture de ces fenêtres seront équipés de serrures ; les poignées-béquilles d'ouverture de ces fenêtres sont proscrites car dans ce cas, l'effet de levier permet trop facilement de casser la serrure.

Les châssis directement accessibles depuis la rue seront pourvus de dispositifs anti-franchissement (dans les deux sens).

Dans tous les cas, un nettoyage aisé des vitres à l'intérieur comme à l'extérieur est à prévoir.

8.4 Les menuiseries extérieures

8. Exigences techniques particulières

Les menuiseries intérieures présenteront des caractéristiques conformes à la réglementation incendie concernant les établissements recevant du public de 5ème catégorie avec locaux à sommeil ainsi qu'aux normes relatives à l'accès des personnes en situation de handicap. Elles répondront également aux exigences acoustiques notamment en ce qui concerne les locaux d'entretiens.

Les portes intérieures

Les menuiseries intérieures des locaux fréquentés par les mineurs devront être particulièrement robustes : elles doivent résister aux manipulations intempêtes et aux coups. Les portes tiercées sont proscrites car trop fragiles.

Ces portes seront métalliques à finition bois (hors portes des locaux techniques donnant sur l'extérieur). Elles seront équipées de quatre paumelles renforcées dont deux en partie haute (cf. serrurerie). Les huisseries des ces portes seront métalliques et ancrées dans le sol .

La robustesse des portes ne doit pas toutefois faire obstacle à l'entrée rapide d'un adulte dans la chambre en cas de besoin. Le concepteur proposera donc une solution visant à garantir la facilité d'intervention et dans le même temps, la robustesse des portes.

Toutes les portes de chambres s'ouvriront sur la circulation intérieure., pour éviter que le mineur ne se barricade à l'intérieur de sa chambre, sans qu'un adulte ne puisse venir le secourir.

Les aménagements menuisés

Ils concernent les rangements fixes et notamment les placards-penderies à intégrer dans les chambres. Ces placards seront fermés par un rideau ignifugé résistant. Ils seront aménagés d'un côté avec étagères en stratifié et de l'autre en penderie avec cintres intégrés. D'autres placards de rangement sont à prévoir dans les locaux signalés dans les fiches d'espace.

Les aménagements menuisés concernent également les gaines techniques et coffres des canalisations, Aussi, tous les réseaux de canalisations seront encoffrés (plomberie, chauffage, courants forts et faibles, etc.) sur tout ou partie de leur parcours, par des panneaux démontables. Les canalisations E.U. et E.P traversant un local seront isolé du bruit. Le minimum de canalisations sera apparent. Les organes techniques de réglage et de sectionnement seront pourvus de portes de visite à fermeture à clé. Toutes les gaines techniques seront équipées d'une fermeture sur organigramme.

Les aménagements menuisés comprennent en outre les plinthes droites disposées à la périphérie des locaux revêtus de sols souples et les crémaillères disposées dans les escaliers qui seront en bois.

8.5 Les menuiseries intérieures

8. Exigences techniques particulières

Les équipements de serrurerie et de métallerie devront être de bonne qualité et robustes. Ils devront pouvoir résister à un usage intensif. Les quincailleries devront porter un label de qualité S.N.F.Q. (Société Nationale Française de Quincaillerie).

Les serrures de portes

Toutes les portes extérieures et intérieures, en dehors de celles des sanitaires, seront pourvues d'une serrure à cylindre européen interchangeable, avec combinaison sur organigramme à plusieurs niveaux, à définir avec le maître de l'ouvrage. Ces fermetures seront du type haute sécurité, à clé non reproductible. Les serrures ne seront pas encastrées par souci de solidité.

Les portes de chambre pourront être pourvues d'une serrure à cylindre européen interchangeable, avec combinaison sur organigramme. De surcroît, afin d'ouvrir ces portes depuis l'extérieur, avec une clé, même si un mineur s'est enfermé, il convient de prévoir des serrures débrayables. Les dispositifs de condamnation des portes des locaux sanitaires et des chambres des mineurs devront permettre une dé-condamnation rapide depuis l'extérieur du local. Les systèmes de manœuvre (béquille ou verrou intérieur) ne devront en aucun cas permettre aux mineurs de bloquer les portes de l'intérieur et ainsi empêcher le personnel d'ouvrir la porte depuis l'extérieur. La programmation des habilitations et de l'organigramme devra être facilement évolutive sans changement de cylindre.

Ces portes pourront tout autant être équipées d'un système électronique permettant de gérer les accès, lecteurs de cartes magnétiques ou tout autre système pouvant être proposé par le concepteur. Ces portes pourront être équipées d'un bandeau vertical toute hauteur comprenant des ventouses électromagnétiques de conception très robuste. Un système par simple gâche électrique ne sera pas admis.

Les huisseries de portes

Les portes, pour résister au descellement, seront montées sur huisserie métallique en tôle d'acier 15/10 avec primaire de protection. Ces huisseries seront ancrées dans le sol, et équipées de quatre paumelles renforcées dont deux en partie haute. Pour protéger et rendre inaccessible le pêne côté couloir, il convient de prévoir une plaque inox avec façon de retour sur la hauteur de la plaque.

Les autres ouvrages

Le concepteur prévoira tous les ouvrages de serrurerie nécessaires à la bonne finition des ouvrages : rampes, garde-corps, dispositifs antichute dans escaliers, mains courantes, grilles d'aération et de ventilation, gratte-pieds, quincailleries diverses, ainsi que les portes métalliques de locaux techniques.

8.6 La serrurerie et la métallerie

8. Exigences techniques particulières

Une boîte aux lettres extérieure sera installée. Elle doit être fermée à clé et l'accès à son contenu doit être impossible, sauf pour les personnes autorisées..

La quincaillerie

Les portes des chambres, seront munies d'un ferme-porte en application de l'article PE29 du règlement de sécurité incendie.

Seront installés des butoirs ou un autre système de limitation d'ouverture.

La quincaillerie des portes sera particulièrement robuste (gonds, poignées,...)

Les clôtures doivent être très solides et solidement ancrées dans le sol. Elles doivent avoir un niveau de performance sécuritaire. Les ouvrages extérieurs recevront une protection anticorrosion renforcée.

8. Exigences techniques particulières

Les cloisons doivent être d'une particulière résistance aux chocs, pour tenir compte du comportement des mineurs hébergés. Ces cloisons devront pouvoir aussi supporter les éléments suspendus ou fixés (étagères et rayonnages, panneaux, tableaux, appareils sanitaires...). En particulier tous les angles saillants seront munis de cornières de protection solidement fixées.

L'utilisation de cloison en plaques de plâtre est proscrite compte tenu de leur fragilité. Les cloisons plâtre, de type "haute dureté" ou "haute résistance" pourront être utilisées. Les cloisons en plaques de ciment double, compte tenu de leur résistance, seront privilégiées.

Pour des questions de pérennité et afin d'éviter les dégradations trop rapides, on recherchera les murs bruts en périphérie intérieure du bâtiment.

Le concepteur respectera par ailleurs les exigences de résistance au feu des parois spécifiées dans le règlement de sécurité incendie ainsi que les exigences acoustiques. Des niches protégées seront prévues dans les circulations pour y loger les extincteurs.

Des cloisons facilitant la polyvalence des locaux

8.7 Le cloisonnement et le doublage

Le système de cloisonnement choisi devra préserver une possibilité de modulariser les espaces.

Dans la mesure du possible, les cloisons entre espaces pouvant être reconfigurés seront indépendantes des réseaux de distribution électrique et des fluides. Le système de fixation des cloisons ne devra pas entraîner de dégradation d'aspect en cas de dépose.

Des cloisons faciles d'entretien

Les cloisons devront être facilement nettoyables et résistantes aux éraflures. En particulier, l'allège murale sur une hauteur de 1,40 m doit résister aux impacts et aux nettoyages intensifs au moyen de détergents puissants. Les revêtements muraux ou peinture des autres parties doivent être lessivables.

Dans les locaux dits humides recevant un point d'eau, les sanitaires et la cuisine, les cloisons de douches et de sanitaires devront être particulièrement robustes et facilement nettoyables.

Les cloisons phoniques

Le concepteur proposera un cloisonnement intérieur garantissant les performances acoustiques attendues par type de locaux (locaux standards, locaux d'entretien, etc.).

8. Exigences techniques particulières

Cloisons avec allège pleine et partie haute vitrée

Des cloisons avec allège pleine et partie haute vitrée seront mises en place conformément aux indications des fiches d'espace. Elles comporteront un double vitrage feuilleté afin d'éviter les accidents et un store aluminium incorporé à lames orientables horizontales.

Doublages thermiques

Le concepteur prévoira le doublage thermique des murs extérieurs des bâtiments.

Pour les doublages intérieurs, il sera fait usage de plaques ciment ou de plaques très haute dureté, particulièrement résistantes aux chocs .

Doublages phoniques

Dans les locaux fermés, les ponts phoniques seront soigneusement traités, par barrière acoustique, en particulier au droit des faux-plafonds.

Le doublage phonique garantira les performances acoustiques attendues par type de locaux (locaux standards, locaux d'entretien, etc.).

Les gaines techniques

La distribution des fluides vers les étages (électricité, courants faibles, plomberie, chauffage, etc.) et les évacuations (EU, EP) seront rassemblées dans des gaines visitables, distinctes et largement dimensionnées, afin de permettre une intervention sur une canalisation sans risque pour les autres canalisations. Toutes ces gaines seront fermées à clé, inaccessibles aux mineurs.

Ces gaines doivent faire l'objet d'un traitement esthétique (capotage, claustras ou faux plafonds démontables). Quel que soit le traitement retenu, celui-ci doit garantir une accessibilité réelle et simple des cheminements techniques.

La continuité des degrés coupe-feu et des coupures acoustiques sera assurée au droit des trémies.

8. Exigences techniques particulières

Conception générale

Les revêtements des différents espaces devront répondre aux exigences, de qualité minimales, exprimées sous forme de classement NF U.P.E.C., présentées dans les fiches par local. Ces revêtements respecteront en outre les performances acoustiques et le classement au feu, exigés par les réglementations en vigueur

Ils devront également correspondre à un souci de simplicité de maintenance. Les concepteurs limiteront le nombre de matériaux et les choisiront en fonction de leur facilité d'entretien et de remplacement en tenant compte de la fonctionnalité des locaux.

Tout revêtement sera au moins lavable et pourra être aseptisé suivant besoin. Les flocages sont proscrits. Les locaux équipés de sol souple recevront une plinthe en bois. Les revêtements de sol de type textile seront en dalle, pour faciliter l'entretien.

Les revêtements de sols

Dans les circulations et les locaux accessibles aux jeunes, il sera posé un revêtement de sol de type PVC très résistant à l'usure et au poinçonnement et dont l'entretien devra être facile. Ce revêtement sera traité anti-encrassement, bactériostatique et antistatique.

Dans la cuisine et ses annexes, il sera mis en place un carrelage de type grès cérame antiglisse adapté aux cuisines collectives, résistant aux chocs thermiques et au trafic important. Une plinthe à gorge sera disposée au pourtour des locaux. Des siphons de sol avec bondes démontables de grande section et des caniveaux seront disposés dans la zone cuisine au droit des équipements.

Pour les sanitaires et les douches, un carrelage sera mis en place avec plinthes assorties.

Un système d'étanchéité bénéficiant d'une garantie décennale sera mis en place sous les revêtements de carrelage dans toute la zone cuisine, sanitaires et douches. Des siphons de sol dans les sanitaires et les locaux techniques seront également prévus,

Dans les autres locaux, les revêtements seront des revêtements plastiques en lés soudés. Ces revêtements minces devront être agréés par le CSTB et leur mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'agrément. Les plinthes installées au pourtour des locaux seront en bois et fixées mécaniquement aux murs.

Le concepteur prévoira également des nez de marches antidérapants dans les escaliers, de couleur différente pour faciliter la perception du bord de la marche, ainsi que des tapis d'entrée dans les halls, montés sur ossature métallique.

8.8 Les revêtements des sols, des murs et des plafonds

8. Exigences techniques particulières

Les revêtements muraux

Les revêtements muraux, ininflammables et incombustibles, participeront pleinement à l'ambiance des locaux grâce à l'utilisation judicieuse des matériaux, des textures et des couleurs. Ils seront appropriés à la destination des locaux. Leur performance attendue est précisée dans les fiches d'espace.

Ils seront particulièrement résistants aux chocs et éraflures. La pose de toile de verre sous peinture est souhaitable afin de renforcer la résistance des supports.

Les parois des circulations et de la zone cuisine et ses annexes, ainsi que la salle à manger seront équipées de lisses de protection horizontales en PVC. Des protections d'angle robustes et adaptées seront prévues dans ces mêmes espaces.

Les sanitaires et les douches recevront une faïence murale toute hauteur sur toute leur périphérie et seront équipés de plinthe à gorge. Des faïences seront disposées au droit du lavabo des chambres afin de protéger les murs.

Les murs et les plafonds des locaux techniques recevront une projection de peinture.

Les revêtements en plafond

Dans tous les locaux pouvant recevoir les mineurs sans surveillance continue (hébergements, sanitaires, circulations, salles de détente et de télévision) l'emploi de faux plafonds est proscrit. Il sera prévu un enduit plâtre revêtu de peinture.

Dans les autres locaux le nécessitant, soit par leur spécificité, soit par la présence de fluides ou de chemins de câbles, soit pour des raisons de correction acoustique, il sera prévu un faux-plafond performant avec possibilité d'accès ponctuel au droit des organes techniques. Ce sera le cas en particulier pour les bureaux, la salle à manger, les salles d'activités et de réunions, et éventuellement certaines circulations.

Les plafonds seront hydrofuges dans les locaux sanitaires et de qualité sanitaire adaptée s'agissant de la cuisine.

La modulation des éléments de traitement des plafonds et le tramage général (structures, cloisonnements, appareils d'éclairage, éléments de ventilation...) seront coordonnés. Toutes les sujétions telles que rives latérales, bandeaux en retombée, profils de raccordement et joints coupe-feu, seront prévues.

8. Exigences techniques particulières

L'objectif en matière de thermique est de garantir le confort des usagers ainsi que la conservation du bâtiment et de ses équipements dans les meilleures conditions d'économie globale en termes d'investissement et d'exploitation.

Cet objectif sera assuré notamment par :

- une architecture bien adaptée aux conditions climatiques,
- une bonne inertie thermique,
- une bonne isolation thermique, notamment au niveau des façades et des toitures,
- un système de chauffage efficace,
- une protection adaptée ccontre l'ensoleillement,
- une ventilation naturelle la nuit pour refroidir le bâtiment en été.

Dans la mesure du possible, les solutions passives permettant d'assurer des conditions intérieures thermiques satisfaisantes seront recherchées pour éviter d'avoir à recourir à des solutions de rafraîchissement par climatisation.

8.9 Le chauffage

Les conditions thermiques

Conditions extérieures : Les calculs prendront pour base les valeurs climatiques du département concerné par l'opération.

Conditions intérieures : La température intérieure sera de : 19° C en hiver d'une façon générale

Il sera pris les précautions nécessaires pour que la température du local extérieur pour les déchets ne soit pas trop importante en saison estivale.

Les conditions climatiques à assurer tout au long de l'année dans le local destiné à accueillir les équipements informatiques sont les suivantes :

- température : entre 10 et 20 °C.
- humidité : entre 45% et 70%.

Les choix énergétique

Dans son offre, le concepteur devra justifier ses choix techniques pour le système de production et de distribution, de chauffage, et de production d'eau chaude sanitaire.

Il s'attachera à proposer toutes les solutions énergétiques envisageables favorisant les économies d'énergie et donc les préoccupations de l'Etat. Les solutions par pompe à chaleur pourront être proposées selon les conditions locales.

Des dispositions pour récupérer l'énergie seront proposées.

8. Exigences techniques particulières

La conception de l'installation

L'ensemble de l'installation sera calculé avec une surpuissance d'environ 15 % permettant la remise en chauffe rapide ou des modifications de la configuration des locaux.

Le réseau de distribution à l'intérieur des locaux se situera en gaines techniques ou en plafond. Les tuyauteries seront calorifugées là où le réseau ne participe pas au chauffage du lieu traversé.

La diminution des charges d'entretien et de maintenance sera étudiée en limitant les interventions dans les locaux occupés et en concentrant les équipements dans les locaux techniques accessibles aisément à tout moment. Les organes de réglage, de sectionnement ou de vidange seront disposés de telle sorte que leur manœuvre et leur maintenance soient les plus aisées possibles.

L'Etat souhaite voir se développer dans les bâtiments neufs, le chauffage par le sol, afin d'éviter la détérioration des radiateurs et les possibilités de dissimulation d'objets.

Si cette solution n'est pas envisageable, les radiateurs utilisés seront posés sur pied et de type plat sans ailettes, leur fixation étant très résistante à toutes sortes de sollicitations.

Dans le cas d'un chauffage au gaz

L'installation sera effectuée conformément à la réglementation, entre autres :

- robinet de barrage placé sous verre dormant près de l'entrée principale,
- distribution depuis l'extérieur (acrotères, façades, percements au niveau de l'utilisation),
- robinet d'arrêt général dans chaque local desservi.

Tous les éléments seront montés en vue de permettre leur accès facilement pour visite et entretien à hauteur d'homme.

Toutes installations de comptage nécessaires sont à intégrer dans l'opération.

8. Exigences techniques particulières

Une réflexion particulière sera menée sur la ventilation mécanique, là où elle est nécessaire, avec prise en considération des performances requises et respect du confort thermique et acoustique (dimensionnement des gaines et vitesses de soufflage et d'extraction compatible avec la destination des locaux). Le confort d'été sera particulièrement étudié de manière à ventiler et refroidir la nuit naturellement le bâtiment en cas de fortes chaleurs.

Le traitement de l'air sera assuré par un système double flux à partir d'une ou de plusieurs centrales d'air. La diffusion d'air sera assurée par des grilles devant garantir de bonnes conditions de confort pour les usagers. L'air neuf nécessaire aux locaux ventilés mécaniquement sera introduit, selon les débits, soit en façade par une ou des centrales qui régleront le débit et assureront le préchauffage de l'air introduit et la récupération des calories sur l'air extrait.

Les sanitaires et les douches seront mis en dépression au moyen d'une ventilation mécanique contrôlée double flux collective. Une attention particulière sera portée sur la ventilation de ces espaces. Les équipements seront éventuellement surdimensionnés par rapport aux normes en vigueur, pour assurer une ventilation efficace.

Une hotte à induction et pourvue d'un moteur en local technique ou en toiture équipera la cuisine. La compensation sera réalisée au moyen d'un caisson asservi au fonctionnement de la hotte.

8.10 La ventilation

La régulation

Différentes zones de programmation de chauffage seront réparties en fonction des entités fonctionnelles, de leur exposition, du type d'installation et de la périodicité d'occupation (utilisation intermittente des espaces).

Dans les zones très chaudes l'été, il pourra être envisagé une climatisation de l'espaces d'accueil des familles, des espaces de vie des mineurs, ainsi que de leurs chambres lorsqu'ils ne peuvent maîtriser l'ouverture complète des fenêtres.

La régulation devra répondre aux objectifs suivants :

- Modularité, par façade et par zone homogène.
- Pilotage local du système de distribution de chaleur dans chaque bureau ou salle à partir d'une programmation générale centralisée définissant les marges de réglage individuel.
- Réglage de la température dans les chambres par action manuelle, lorsque des radiateurs sont conservés.
- Autonomie de la régulation du chauffage de l'espace parental.
- Optimisation des apports gratuits d'énergie (éclairage, ensoleillement, occupants).

Le désenfumage

Des capots seront installés sur les commandes de désenfumage pour éviter que les mineurs ne les cassent.

8. Exigences techniques particulières

Le réseau de plomberie comprend l'eau potable (froide et chaude), le réseau d'alimentation du système de chauffage, l'évacuation des eaux pluviales, l'évacuation des eaux usées/vannes et la distribution de gaz si elle est prévue.

Les branchements

Le concepteur prendra contact avec les concessionnaires pour définir les caractéristiques des branchements.

Selon l'analyse des eaux distribuées, un adoucisseur et un système anticorrosion sur le réseau de distribution, pourra être prévu. La dureté de l'eau ne devra pas nuire à la bonne tenue dans le temps des canalisations.

Les canalisations en C-PVC pression seront privilégiées de manière à permettre les chocs thermiques à 80°C.

La production et le stockage de l'eau chaude sanitaire

Toutes les solutions innovantes permettant de réduire la consommation d'énergie pour la production d'ECS seront soigneusement étudiées par le concepteur.

Le système de production pourra fournir de l'eau à 60°C en permanence. Il sera privilégié de réaliser un réseau bouclé avec possibilité de programmer des cycles de stérilisation à 70/80°C.

Les ballons seront facilement accessibles et visitables. Ils seront totalement parcourus par le réseau de réchauffage afin d'éviter les zones non homogènes.

Il sera prévu un dispositif de chasse automatique sur toutes les capacités de stockage, ainsi qu'un équipement de traitement pour détartrer, filtrer et éliminer automatiquement les boues.

Toute stagnation sera évitée (adoucisseur, bras morts, etc.).

La prévention de la légionellose

La conception de l'installation permettra la mise en œuvre des dernières recommandations et réglementations concernant la prévention du risque de contamination micro biologique, notamment les chocs thermiques ne devront pas endommager la chaudière.

Le réseau de distribution d'eau

Les règles de l'art seront respectées en ce qui concerne les vitesses d'écoulement maximales, les dispositifs anti-béliers, l'isolement phonique et les organes d'isolement aux dérivations. Pour les évacuations, les vitesses seront calculées pour permettre l'auto-curage. La pompe de bouclage permettra d'assurer une vitesse de circulation suffisante (0,2 m/s dans les retours de boucle).

Le réseau de distribution sera réalisé le plus court possible. Les bras morts et tuyaux borgnes sont proscrits.

8.11 La plomberie

8. Exigences techniques particulières

Les canalisations d'eau chaude et d'eau froide seront calorifugées afin d'éviter les déperditions ou les condensations. Elles permettront de maintenir en tout point du réseau une température supérieure à 50°C pour l'eau chaude et inférieure à 25°C pour l'eau froide. Elles seront placées dans des gaines isolées phoniquement, munies de trappes de visite et de dégorgeement judicieusement implantées.

Le réseau d'eau chaude sanitaire, disposera d'un bouclage pour maintenir l'eau à 50°C au moins jusqu'aux points d'usage. L'eau sera mitigée au plus près possible des blocs de douches à une température maximale de 40°C.

Des attentes pour raccordements en eau et en évacuation seront prévues pour les lave-linge, sèche-linge et lave-vaisselle de l'établissement et du logement de fonction.

Les appareils sanitaires de l'espace parental seront alimentés en eau froide, et chaude indépendamment du reste de l'établissement.

Une vanne d'arrêt sera implantée à chaque dérivation à partir des colonnes montantes et descendantes, et par appareil (douche, sanitaire, lavabo...), sur l'eau chaude et l'eau froide. Des vannes d'équilibrage seront mises en place sur le réseau.

L'évacuation des eaux usées et eaux pluviales

Les réseaux d'évacuation seront du type séparatif à l'intérieur des bâtiments et raccordés sur les collecteurs publics.

Les diamètres des canalisations des eaux usées seront largement dimensionnés et les pentes seront égales ou supérieures à 2 %. Des dispositifs seront mis en place pour en permettre le débouchage aisé. Les canalisations d'eaux pluviales seront déterminées pour évacuer les pluies d'intensité décennale. Pour rappel, un bac à graisse sera installé sur les évacuations de la cuisine.

L'opportunité de la récupération des eaux pluviales pour usages sanitaires : WC, arrosage, lavage devra être soigneusement étudiée.

La distribution gaz

Une distribution de gaz pourra être envisagée si le gaz de ville existe sur le site. Deux compteurs seront installés concernant distinctement le centre et l'espace parental.

A partir du poste détente comptage sera créée une double ligne : la 1ère ligne reprendra en 300 mb la chaufferie et la seconde reprendra en 21 mb la cuisine et l'espace parental.

8. Exigences techniques particulières

L'origine de l'alimentation

Le concepteur est invité à prendre contact avec les services du concessionnaire pour définir les modalités de branchements sur le réseau public.

Un bilan de puissance préalable sera établi par le maître d'œuvre.

Il n'est pas prévu de groupe électrogène ni d'onduleur pour ce programme.

La distribution électrique

La distribution de puissance est assurée à partir d'un tableau général basse tension (TGBT), regroupant les organes de protections et de commande modulaires.

La distribution électrique se fera par chemins de câble à l'intérieur du bâtiment. Les chemins de câbles et toutes les armoires électriques prévoiront systématiquement une réserve de 30 %.

Les équipements seront regroupés dans des armoires ou coffrets non accessibles aux personnes non habilitées, ne faisant pas saillie dans les circulations et équipées d'une fermeture à clé.

La distribution terminale dans les bureaux se fera dans une plinthe commune courants forts et courants faibles à 3 compartiments, dont un dédié au pré-câblage VDI. Cette plinthe sera posée en partie basse des locaux desservis.

L'obtention du label Promotelec pour le l'espace parental est exigée.

Il sera prévu au minimum deux commandes, dès que le nombre de luminaires est supérieur à deux. Pour les sanitaires et les douches, la commande se trouvera à l'intérieur du local.

Les appareillages électriques

Pour toutes les zones, accessibles aux résidents, les interrupteurs, les boutons poussoirs, et autres prises de courant devront être particulièrement solides à l'arrachement, et donc de type « anti-vandalisme indice IK =10,

Il sera prévu une prise de courant pour le ménage tous les 10 m linéaires dans les circulations et une à l'entrée de chaque pièce.

8.12 Les courants forts

8. Exigences techniques particulières

L'éclairage du bâtiment

Le matériel d'éclairage sera conforme à la norme NF ISO 9002.

Les équipements devront offrir un grand confort visuel pour le travail sur écran.

Tous les appareils seront d'un type normalisé portant le label U.S.E. ou U.T.E., et standardisés en fonction du matériel éventuellement déjà existant sur le site. En fonction des locaux, les types d'appareillage seront encastrés et/ou anti-vandales.

Les sources d'éclairage ont un IRC 85 minimum, de température 3 000°K.

Dans les circulations, il est prévu un allumage normal et un allumage de nuit (un appareil sur trois).

Les chambres disposeront d'un interrupteur à l'entrée commandant un point lumineux au plafond, et d'un interrupteur commandant une prise à proximité du lit, et quatre prises de courant permettant d'alimenter une lampe de bureau et une lampe de chevet.

D'une façon générale, le concepteur veillera à la bonne ventilation naturelle des ampoules afin d'éviter les surchauffes. Les ampoules et les starters seront économes en énergie et facilement remplaçables : ils seront accessibles, disponibles dans les commerces courants et d'un coût réduit.

L'éclairage des bureaux et des salles de réunions et d'activités sera assuré par des luminaires encastrés dans les faux-plafonds de type basse luminance et équipés de sources fluorescentes à ballast électronique.

Les niveaux d'éclairement minimum, à obtenir après vieillissement de sources, sont les suivants :

- d'une façon générale 300 lux
- bureaux et activités scolaires 400 lux
- locaux de réserve 150 lux

Les niveaux d'éclairement minimum, à obtenir figurent dans chaque fiche d'espace.

Des commandes d'éclairage par détecteurs de présence seront installées dans les sanitaires, les douches et les circulations des chambres afin de réduire les consommations.

Les commandes d'éclairage s'effectueront localement dans chaque espace clos et depuis une coupure générale par zone.

8. Exigences techniques particulières

L'éclairage de sécurité

Les bâtiments devront disposer d'un éclairage de sécurité conforme à la réglementation permettant d'assurer l'évacuation des personnes, la mise en œuvre des mesures de sécurité et l'intervention éventuelle des secours en cas d'interruption fortuite de l'éclairage normal. Dans un CEF qui est un ERP avec locaux à sommeil, les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) d'évacuation doivent être complétés par des blocs autonomes d'éclairage d'habitation (BAEH) afin d'assurer un éclairage de remplacement suffisant pour poursuivre l'exploitation des zones à sommeil en cas de coupure de l'alimentation normale (cf. article PE 36 du règlement de sécurité contre l'incendie concernant l'éclairage de sécurité).

L'éclairage artificiel

Les appareils d'éclairage de type encastrés seront fluorescent à grille basse luminance pour les bureaux, salle de cours, et salle de réunions, indirect dans la salle informatique.

Pour les autres types d'appareils, les concepteurs proposeront des appareils alliant robustesse, durabilité et esthétique.

La distribution sera réalisée sur des chemins de câbles situés dans les circulations.

L'éclairage extérieur

L'éclairage des espaces extérieurs est à prévoir pour les accès, les voiries et cheminements. Cet éclairage pourra être asservi à une détection de présence.

La protection contre la foudre

La protection des personnes et la valeur des matériels et équipements utilisant des courants faibles nécessitent une protection contre les surtensions électriques et notamment contre l'action de la foudre. Les matériels et équipements sensibles seront mis à la terre.

8. Exigences techniques particulières

Le pré-câblage voix données images

Le câblage sera conforme au cahier des clauses techniques particulières « Courants faibles – Courants forts » établi par le ministère de la Justice.

Le pré-câblage sera commun pour les réseaux de voix (téléphonie), de données (informatique), et d'images (vidéo).

Ce réseau V.D.I. comprendra :

- le répartiteur général (baie de brassage),
- les sous répartiteurs d'étage ou de zone (selon distances),
- les rocades entre répartiteur et sous répartiteurs,
- le câblage de distribution sur les prises RJ 45,
- les prises de raccordement RJ 45.
- Onduleur (matériel de sûreté du bâtiment et informatique)

8.13 Les courants faibles

Les sources et réseaux

Les différentes sources sont les serveurs pour l'informatique, (non compris dans les prestations maîtrise d'œuvre) et l'autocommutateur pour le téléphone (compris dans les prestations maîtrise d'œuvre)

La distribution principale et secondaire

Il sera mis en place un câblage capillaire conforme aux spécifications de la norme ISO/CEI 11801 Ed2 et EN-50173-1 définissant les systèmes de câblage génériques.

Il sera utilisé des composants de catégorie 6 certifiés, supportant des applications de Classe E pour une fréquence de transmission de 250 MHz.

Ce câblage sera connecté sur connecteurs RJ45 dans les locaux.

Tous les cheminements, chemins de câbles, fourreaux, goulottes prévoiront une réserve pour extension du réseau de 30 % pour permettre de nouvelles configurations.

Le pré-câblage sera distribué sur des chemins de câbles spécifiques indépendants de ceux affectés aux courants forts.

La distribution terminale dans les bureaux se fera dans une plinthe commune courants forts et courants faibles à 3 compartiments, dont un dédié au pré-câblage VDI. Cette plinthe sera posée en partie basse des locaux desservis.

Chaque poste de travail dans les bureaux sera pourvu de 3 prises RJ45 banalisées plus un emplacement de réserve et 4 prises électriques.

Le nombre et la localisation des prises supplémentaires sont précisés dans les fiches d'espace.

8. Exigences techniques particulières

En fin de travaux, il sera exigé un dossier de recette avec test et validation du câblage. Une contre recette sera effectuée par le CPR concerné.

Les locaux techniques courants faibles

Les équipements de ce réseau seront rassemblés dans un local courants faibles présentant les caractéristiques suivantes :

- surface minimale : fonction de l'importance des équipements à installer ;
- ventilation importante ;
- parois enduites de deux couches de peinture ;
- éclairage et alimentation électrique monophasée 220V 16A ;
- détection incendie avec report sur indicateur d'action.

Les baies seront prévues ainsi que les cordons de brassage et les jarretiérages.

L'emplacement des éléments actifs sera prévu, leur installation se fera dans le cadre d'installations futures.

L'autocommutateur et téléphonie

L'autocommutateur téléphonique sera de technologie numérique et sera installé dans le secrétariat.

Il devra permettre de couvrir les besoins en nombre de prises téléphone exprimés dans les fiches d'espace. Une possibilité d'extension de 30 % de sa capacité de base, tant pour les lignes extérieures qu'intérieures, devra être possible.

Les interfaces suivantes seront prévues pour les applications extérieures :

- raccordement aux services Numéris
- sélection directe à l'arrivée
- transfert de fichier, data, informatique, numérotation abrégée, messagerie.

Cette installation devra permettre un usage interne entre locaux. Elle comprendra l'arrivée des lignes extérieures et les deux lignes Internet. La première sera destinée à l'usage des résidents et la seconde réservée au RPVJ pour l'administration.

Une ligne indépendante sera installée pour le l'espace parental.

L'anti-intrusion – contrôle d'accès

L'ensemble du système sera conçu de manière à minimiser les risques de vandalisme notamment en ce qui concerne les locaux les plus vulnérables situés au rez-de-chaussée et en façade du bâtiment.

8. Exigences techniques particulières

Les systèmes de protection seront simples, efficaces et leur entretien facile.

Outre les dispositifs de type passif mis en place, il sera prévu les équipements suivants:

- un système électronique permettant de gérer les accès, constitué de clés universelles et personnelles avec encodeur et dispositif de transfert pour initialiser les cylindres (voir chapitre serrurerie)
- un portier interphone anti-vandale à l'entrée du site ou à l'accès du bâtiment (lorsque celui-ci donne sur rue)
- une caméra inaccessible, à l'accès au site ou à l'entrée du bâtiment (lorsque celui-ci donne sur rue),
- des caméras de surveillance périphériques sur l'ensemble de la clôture,
- éclairage (éventuellement automatique) extérieur de nuit selon la configuration des lieux.
- alarme sonore discrète et lumineuse renvoyée dans le bureau de veille quand les portes des chambres des mineurs s'ouvrent la nuit.

Le portier interphone sera encastré, sans saillie et facilement nettoyable avec caméra fixe déportée disposée à l'entrée du site ou à l'accès du bâtiment. L'interphone et le moniteur lié à la caméra seront renvoyés selon les moments de la journée dans le bureau des éducateurs, le secrétariat et le bureau de veille. L'accès ne sera possible qu'après autorisation du personnel. Ces équipements devront être accessibles aux personnes handicapées.

La caméra positionnée en partie haute, hors de la portée des jeunes permettra de voir les personnes se présentant à l'interphone. Les images issues de cette caméra seront visibles aux points où est accessible l'interphone. Un ensemble de projecteurs couplés à des détecteurs de présence devront permettre l'utilisation de la caméra la nuit.

La porte d'accès au bâtiment sera équipée d'un bandeau vertical toute hauteur comprenant des ventouses électromagnétiques de conception très robuste. Un système par simple gâche électrique ne sera pas admis.

Les portes d'entrée et issues de secours du bâtiment seront mises sous alarme avec renvoi d'information aux trois endroits cités ci-dessus.

Les sorties du bâtiment, bien que mises sous alarme, devront être libérées en cas d'incendie.

Cette rubrique permet d'identifier les locaux sensibles nécessitant une protection particulière : pas d'alarme mais privilégier plutôt les portes pleines renforcées comme sur l'accès à l'unité pédagogique par exemple.

8. Exigences techniques particulières

La télédistribution

L'infrastructure de ce réseau indépendant du pré-câblage VDI devra permettre la réception des programmes de télévision au moyen d'antennes satellite motorisées ou d'antennes hertziennes selon la localisation du site.

Cette infrastructure aboutira sur des prises de télévision implantées dans certains locaux signalés dans les fiches d'espace et dans le logement de fonction. Il n'y a pas de prises TV dans les chambres.

La fourniture des postes de télévision n'est pas à prévoir.

Le système de sécurité incendie

L'installation du système de sécurité incendie sera conforme aux normes et aux règlements en vigueur, en particulier aux prescriptions exigées par la réglementation ERP et, en tant que de besoin, aux prescriptions propres au ministère de la Justice.

Les plans de sécurité incendie seront installés.

Une diffusion d'alarme par sirènes permettra de prévenir les résidents en cas de début d'incendie.

Les portes de secours existantes et à créer seront équipées de boîtiers de libération avec renvoi de signalisation d'ouverture.

La centrale sera implantée dans le bureau des éducateurs avec renvoi dans la salle de veille. Le renvoi sur deux bip mobiles est nécessaire. Une alarme sonore discrète et lumineuse devra prévenir les éducateurs quand un mineur aura désarmé un organe du SSI.

Les alarmes techniques

Il sera prévu un tableau centralisateur d'alarmes techniques dans le secrétariat et le bureau des éducateurs avec report dans le bureau de veille. Il sera prévu un transmetteur téléphonique qui permettra l'appel de numéros programmés (avec présélection de la personne d'astreinte). Ce tableau regroupera les alarmes de défauts suivantes (liste non limitative) :

- ventilation mécanique,
- ascenseur éventuel,
- chaufferie,
- pompes de relevage éventuelles,
- chambres froides,
- anti-intrusion,
- ouverture de porte de chambre la nuit,
- renvoi des cameras de surveillance des clôtures,

8. Exigences techniques particulières

Les aménagements extérieurs dépendent essentiellement du site de l'opération. Ils devront s'adapter aux besoins et au dossier de site du programme, mais ils comprendront en général la liste qui suit.

Les réseaux enterrés

Le repérage et l'établissement ou la mise à jour des plans des canalisations et réseaux de toute nature existant sur la parcelle de l'établissement devront être effectués par le maître d'œuvre. Le diagnostic de ces réseaux par campagne vidéo sera prévu afin de lever tout doute quant à l'état des existants.

La rénovation, la mise aux normes, l'extension ou le redimensionnement des réseaux sera intégré.

Le concepteur devra fournir les plans de récolement à la réception des travaux ainsi que les dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Les réseaux E.P. et E.U / E.V. seront séparés sur le site. Les réseaux nouveaux ou existants seront reliés en tant que de besoins aux réseaux publics.

Le concepteur devra prendre contact avec les services publics concessionnaires et les services techniques de la mairie afin de déterminer les caractéristiques précises de leurs ouvrages, branchements, et les conditions d'exécution des travaux. La coordination avec les concessionnaires est à la charge de la maîtrise d'œuvre.

Aucune canalisation d'évacuation ne sera d'un diamètre inférieur à 200 mm afin d'éviter les risques d'obstruction et les pentes minimales seront respectées pour permettre l'auto-curage. Les canalisations d'eaux pluviales seront déterminées pour évacuer les pluies d'intensité décennale.

Les réseaux seront conformes aux exigences de la loi sur l'eau et aux réglementations en vigueur et notamment celles relatives à la protection de l'environnement. La récupération des hydrocarbures sera prévue. Les réseaux d'évacuation seront pourvus de tous les ouvrages particuliers tels que regards et tampons pour permettre l'entretien et la maintenance.

Les épreuves d'étanchéité de la totalité des réseaux seront à prévoir.

Afin d'éviter les interférences entre certains réseaux, et afin de permettre les opérations de maintenance et de réparation, le concepteur devra respecter les règles de positionnement pour les cheminements parallèles de réseaux et leur croisement conformément à la norme NF P 98-331.

Les tranchées dédiées au cheminement des réseaux électriques et courants faibles seront remblayées avec incorporation de grillages de signalisation aux couleurs normalisées.

8.14 Les aménagements extérieurs

8. Exigences techniques particulières

Les voiries et le stationnement

Toute nouvelle voirie permettra le passage des véhicules de livraison et de secours, intégrera la mise en place de barrières ou obstacles amovibles interdisant le stationnement sur les accès pompiers (signalisation horizontale et verticale indiquant l'interdiction).

Le traitement des abords paysagers inclus dans la parcelle sera compris dans le projet du Maître d'Œuvre, ainsi que si besoin le raccord des cheminements à ceux existants et l'accessibilité aux véhicules notamment ceux de secours.

Les voiries respecteront les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU). Toute nouvelle voirie sera revêtue d'une couche de roulement dure (enrobé ou béton). Les choix techniques dans la réalisation des voiries doivent garantir une bonne résistance au vieillissement et un drainage efficace des eaux de pluie vers le collecteur principal.

Les places de stationnement seront identifiées par marquage au sol. Une place sera réservée aux personnes handicapées. Des places de parking seront créées en fonction des exigences du PLU selon la commune d'implantation.

Le parking extérieur sera arboré (RNU).

Tous les aménagements nécessaires aux voiries seront prévus : bordures, formes de pentes, avaloirs, caniveaux, etc.

Un abri couvert, clos, fermant à clé, sera prévu pour mettre à l'abri une demi-douzaine de deux roues (environ 8 m²). Les 4 véhicules de services bénéficieront d'un garage fermant à clé, situé dans la cour de service.

L'imperméabilisation des sols du fait des constructions doit être géré et minimisé afin de ne pas perturber les réseaux en aval ni sur-dimensionner les dispositifs d'évacuation. L'emploi de gravier est proscrit.

L'aire de sport

Une aire de sport de 15m x 28m sera réalisée. Elle sera marquée au sol et équipée de paniers de basket fixes et d'un filet amovible. Son revêtement de sol sera adapté et elle bénéficiera d'un éclairage économique. Le terrain sera entouré d'un grillage de 2,50m de haut. Un système de drainage des surfaces de jeux efficace sera mis en place.

8. Exigences techniques particulières

Les murs et clôtures

Le site comprendra un unique accès principal : un grand portail automatique pour les voitures et une petite porte non motorisée pour les piétons, avec ouverture commandée depuis le secrétariat, le bureau du veilleur et le bureau du RUE par un système d'interphone avec caméra. L'ouverture du portail est également sous alarme. Les visiophones ne seront pas accessibles aux jeunes.

Le portail automatique sera équipé d'un système de sécurité adéquat (boucle optique ou autres) visant à bloquer le mécanisme en cas de résistance rencontrée. Les portails et portillons seront de préférence à âme pleine. Ils pourront être ouverts et fermés indépendamment..

Le site comprendra une clôture périphérique générale et une clôture particulière pour la zone de stationnement.

Sauf mention contraire dans les documents d'urbanisme, la clôture aura une hauteur de 2m20 minimum. Elle sera composée d'un mur plein ou d'un grillage associé à un traitement végétal (haie touffue / drue) afin de doubler la protection et d'éviter les vues sur le centre. Les dispositifs de type barbelés ou concertinas sur les clôtures sont proscrits.

Si une porte est nécessaire dans la clôture du jardin accessible aux jeunes, elle sera conçue de manière à ne pas faciliter le franchissement de la clôture. Le bavolet est permis. Le fossé saut-de-loup également.

Un soin particulier sera apporté à la raideur et à la fixation des potelets.

L'éclairage extérieur

Les équipements d'éclairage extérieur seront judicieusement répartis sur le site et intégrés à l'architecture et aux aménagements. Ils pourront comporter des éléments sur poteaux ou accrochés aux façades. La conception et la localisation des éclairages devront limiter au maximum les risques de vandalisme ou de casse. Le niveau d'éclairement sera de 20 lux minimum sur les cheminements principaux.

L'éclairage extérieur comportera

- l'éclairage des accès, des circulations, des zones de stationnement et de la réception, par commande manuelle depuis le secrétariat, le bureau des éducateurs, ou le bureau de veille,
- un éclairage de sûreté en cas d'intrusion, avec alarme dans le bureau des éducateurs et report dans le bureau de veille,
- l'éclairage des accès à l'espace parental : commande manuelle depuis l'accès sur rue (à l'intérieur de l'emprise) et depuis l'intérieur du logement.

8. Exigences techniques particulières

La signalisation comprend :

- l'information générale à l'entrée de l'établissement (panneau d'orientation, fléchage),
- l'orientation dans les bâtiments (hall, circulations, paliers, ...),
- la signalisation sur toutes les portes (numérotation logique avec le rappel d'étage),
- les indications de sorties, le repérage et l'identification des locaux techniques,
- la signalisation liée à la sécurité et à l'évacuation,
- en tant que de besoin, la signalisation extérieure et l'orientation dans les aires de stationnement.

La signalisation, visible et lisible, devra être conforme au règlement de sécurité et aux règlements relatifs aux personnes handicapées.

Tous ces éléments seront intégrés dans une réflexion globale esthétique et fonctionnelle afin de faciliter l'orientation et le repérage des espaces et des différents services et fonctions.

8.15 La signalétique



9 Mobiliers

Les mobiliers immeubles par destination, compris dans le marché de l'architecte, seront distingués du mobilier meublant.

Il convient de distinguer le mobilier immeuble par destination, du mobilier meublant : le premier est compris dans le marché de l'architecte, il est dû par ce dernier. Il s'agit par exemple du mobilier de cuisine (le piano, la hotte, etc.). Le second est ce que l'on nomme les meubles meublants (bureaux, chaises, lits etc.) et les fournitures diverses (par exemple les lampes de bureau, la vaisselle, etc.)

Certains meubles figurant dans la liste des mobiliers de la cuisine peuvent ainsi être achetés via la centrale d'achat de l'UGAP (Union Groupement Achats Publics) qui propose différents équipements de restauration professionnelle. Le site internet de l'UGAP peut en outre vous permettre de fiabiliser le montant estimé du coût de ces mobiliers. Le mobilier est un élément important : il faut éviter du mobilier trop marqué « collectivité » tant pour les espaces pédagogiques que pour les chambres. Ce type de mobilier peut évoquer l'école (rejetée par la plupart des jeunes), l'internat ou encore la prison (fréquentée par certains d'entre eux).

Le choix de mobilier privilégiera une image contemporaine, de confort simple, les couleurs vives, avec une connotation d'habitat.

9.1 Les différents mobiliers

Les tissus des rideaux et revêtements des mobiliers seront classés M1. Les matelas seront ignifugés.

9. Mobiliers

Équipement cuisine

Le maître d'œuvre intégrera à sa mission et au budget de l'opération les matériels neufs nécessaires à la cuisine, à savoir :

- 1 ensemble de plans de travail de 4 ml minimum avec rangement en dessous et en étagères au-dessus,
- 1 paillasse inox pour plonge avec évier double,
- 1 bac avec paillasse inox pour laverie légumes,
- 1 armoire chambre froide à 4 compartiments,
- 1 congélateur vertical de 300 litres,
- 1 plaque 3 feux,
- 1 friteuse 12 litres,
- 1 four à chaleur tournante,
- 1 hotte à induction avec filtres nettoyables,
- 1 lave main commande fémorale et brosse à ongle fixée,
- 1 tiroir à couteaux fermant à clé,
- 1 machine à laver la vaisselle,
- 1 fontaine à eau.

9.2 L'équipement de cuisine

Tous les éléments de stockage froid devront pouvoir être fermés à clé.

NB : l'attention des concepteurs est appelée sur le fait que la puissance totale des appareils de la cuisine ne doit pas être supérieure à la norme qui ferait classer la cuisine comme grande cuisine (20kW).

9. Mobiliers

Toutes les pièces humides seront équipées de siphons de sol. Les appareils sanitaires et leurs accessoires seront caractérisés par leur robustesse, leur simplicité de fonctionnement et la facilité de leur entretien. La robinetterie sanitaire mitigeuse sera en laiton chromé, série extra-forte avec label NF garantie 5 ans.

Les robinets seront à ouverture temporisée pour les lavabos, les douches et les urinoirs. Les marques « NF robinetterie sanitaire » et C.E sont exigées. Afin d'économiser les quantités d'eau un dispositif hydro-économe adapté aux sanitaires, aux lavabos et aux douches pourra être envisagé.

Les équipements des locaux en matériels sanitaires sont précisés dans les fiches d'espace. Les personnes handicapées doivent pouvoir trouver des installations adaptées.

Dans les réhabilitations, il sera toléré que la salle d'eau PMR accessible depuis la chambre PMR soit d'une surface inférieure à celle du programme (jusqu'à 6m² minimum) car le fauteuil peut entrer dans cette salle d'eau en marche arrière, si toutefois le rayon de manœuvre existe à l'extérieur de la porte de la salle d'eau dans la chambre

Lavabos

Les lavabos seront constitués de matériaux très résistants, très solidement fixés au mur et reposant sur deux murets. Ils seront équipés d'eau froide et d'eau chaude.

Cuvettes WC

Les sanitaires seront équipés de cuvettes avec abattant double particulièrement robustes. Les cuvettes seront équipées de robinets de chasse avec réservoir encastré derrière le cloisonnement, uniquement accessible par le personnel d'entretien au moyen de trappes verrouillables et facilement accessibles.

Douches

Dans la mesure du possible, les douches seront constituées par trois cloisons plus retour afin de contenir les eaux à l'intérieur d'un volume limité.

Les bacs à douche sont à éviter en raison de leur fragilité et il sera préféré des formes de pentes efficaces, avec un ressaut si nécessaire, et caniveau formant siphon de sol afin d'empêcher les mineurs de boucher l'évacuation des eaux. Les douches en béton de fibre ultra haute performance pourront être proposées.

Une étanchéité avec garantie décennale sera réalisée sous le carrelage du volume douche afin d'éviter les désordres dus aux eaux répandues.

Trois patères extrêmement solides et un banc carrelé seront installés dans la zone de déshabillage.

9.3 L'équipement sanitaire

9. Mobiliers

Les flexibles de douches sont proscrits. Les pommes de douche seront fixes et de type anti vandalisme. Un dispositif sera proposé afin de permettre un nettoyage aisé et fréquent (tuyau de nettoyage avec embout à fixation rapide par exemple). L'entretien de la douche et du siphon doit être facile pour le personnel.

L'eau distribuée sera mitigée et distribuée à une température de 39°C par des boutons poussoirs inviolables par l'utilisateur.

Postes d'eau

Il sera prévu des postes d'eau vidoirs avec grille inox ou fonte plastifiée, robinetterie mélangeuse EC + EF pour le ménage.

Autres équipements dans sanitaires communs

Chaque sanitaire sera équipé des accessoires suivants :

- miroir collé solidement au mur,
- distributeur de papier hygiénique fermant à clé,
- équipements handicapés réglementaires dans les cabines adaptées pour les personnes à mobilité réduite.

Autres équipements dans chambres

Chaque chambre sera équipée des accessoires suivants :

- miroir collé solidement au mur,
- barre porte serviette très solidement fixée au mur,
- un lavabo.

Par ailleurs, une fontaine de distribution d'eau fraîche sera installée dans la salle à manger.